

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Séance du mardi trente septembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-trois septembre deux mille-vingt-cinq.

A - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Yves DEBRUYNE est désigné secrétaire de séance.

B - APPEL NOMINATIF

Présents (61) :

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Marie-José DUPONT (Suppléante) - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEN - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Bertrand CREPIN - César STORET - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE (À PARTIR DE LA DELIBERATION 2025/115) - Guy LEROY - Pierre-Louis RUYANT - Sylvie HEMELSDAEL (Suppléante) - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Arnaud DEVILLEZ à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à César STORET - Marjorie VANDENBERGHE à Serge OLIVIER - Pierre GRANDGENEVRE à Gaëlle LEFEVRE - Danielle MAMETZ à Joël DEVOS - Philippe DUHAMEL à Florence BRISBART - Audrey SCHERRIER à Valentin BELLEVAL - Pascal DECOOPMAN à Didier TIBERGHIEN - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Dominique WALBROU à Philippe GRIMBER - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Yves DEBRUYNE - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 76

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 01 JUILLET 2025

Le procès-verbal du conseil de communauté du 01/07/2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président présente à Monsieur Henri Rameaux et au Conseil Municipal de la commune d'Eecke ses plus sincères condoléances. Henri Rameaux était le maire de cette commune, bien connu, il s'est éteint le 23 septembre 2025.

Pour des nouvelles plus heureuses, le Président excuse l'absence de Madame Elise Dormion-Roussez, car elle a donné naissance à un petit garçon nommé Louis. Le Conseil lui adresse toutes ses félicitations.

Le Président rappelle les sujets abordés en Conseil des Maires concernant l'avancée du calendrier budgétaire de cette année. L'avancement du rapport d'orientation budgétaire sera présenté au Conseil Communautaire de décembre 2025, même s'il est habituellement voté et débattu en février, et le vote du budget sera avancé pour le

mois de février 2026, au lieu de mars ou avril, mois pendant lesquels le budget est voté. Ceci étant pour que le Conseil Communautaire soit doté d'un budget avant les élections de renouvellement des instances communautaires les 15 et 22 mars 2026.

Le Président confirme également la fin des travaux sur le parking de la gare de Strazeele. Son inauguration sera fixée très prochainement. Ce projet était très attendu par la commune et les habitants du territoire, usagers de la gare de Strazeele. C'est donc un engagement tenu.

Concernant le calendrier, le Président rappelle la date du mardi 07 octobre 2025 à laquelle aura lieu une commission sur l'habitat indigne à 18h00, le jeudi 09 octobre 2025 aura lieu une commission environnement à 18h00, le mardi 14 octobre 2025 aura lieu une restitution des personnes publiques associées dans le cadre du PLUi-H, et finalement, le Conseil se retrouvera le mardi 04 novembre 2025 pour le Conseil Communautaire suivant.

D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

GRANDS PROJETS

DELIBERATION 2025_107

Objet : Requalification de la friche Nordlys pour la création de la cité régionale de la bière à Bailleul - Acquisition de la parcelle à l'euro symbolique

Contexte :

La Ville de Bailleul est propriétaire de la parcelle AY 329. D'une surface de 6 790 m², cette parcelle est évaluée par les domaines à 400 000 € (avis en date du 4 avril 2024).

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une cité régionale de la bière. A cette date, la CCFI, a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a reçu le règlement de l'AMI le 23 décembre 2022.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une cité régionale de la bière, le Cœur de Flandre, territoire à l'identité brassicole forte, s'est distingué en présentant une candidature qui a su mobiliser parfaitement les acteurs brassicoles, économiques et politiques du territoire et associer les habitants. Cette identité naturelle, Cœur de Flandre agglo a souhaité la transcender au service d'un projet de rayonnement économique et touristique à l'échelle régionale, mais aussi nationale.

La Région Hauts-de-France a retenu le territoire lauréat le 13 novembre 2023 au terme du processus de sélection.

Contenu du projet et enveloppe prévisionnelle :

La friche Nordlys, située à Bailleul fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces de découvertes immersifs, de lieux festifs et d'un espace de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3. Ce projet ambitieux promet d'être une vitrine et une opportunité de développement économique et touristique de notre filière brassicole, de notre patrimoine et de notre identité.

Le préprogramme établi par le groupement KARDHAM - ABAQUE énonçant les caractéristiques des travaux et aménagements à réaliser comprend :

- des espaces d'accueil du visiteur, d'information et de découverte (hall d'accueil, guichets, boutique généraliste, sanitaires...),
- une boutique experte,
- un espace bar et restauration,
- des espaces d'animations (espace de conférence modulable, ateliers pédagogiques...),

- des espaces muséographiques (parcours immersif, espace dégustation...),
- des locaux administratifs, logistiques et techniques liés au fonctionnement de l'équipement,
- des espaces extérieurs accessibles au public (jardin du houblon, parvis, promenades...).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération par le Maître d'Ouvrage est d'environ 20 900 000 € HT, soit 25 079 999 € TTC (source préprogramme KARDHAM - valeur octobre 2024) pour une surface de plancher d'environ 3 500 m² et d'environ 4 000 m² d'aménagements.

Etat d'avancement du projet et acquisition du terrain par Cœur de Flandre agglo :

Cœur de Flandre agglo a délégué la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD).

La SPAD a ainsi lancé le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet. Le jury de concours s'est réuni le 18 juin 2025 pour retenir quatre groupements admis à concourir (décision n°2025/094 en date du 26 juin 2025). Les candidats sont actuellement en train de préparer leurs propositions architecturales à la suite d'une réunion de cadrage à la fin du mois d'août.

Dans le même temps, des études structurelles ont été lancées pour étudier l'état des bâtiments et des terrains. Afin de préparer les travaux préliminaires, il convient de procéder au transfert de propriété entre la commune de Bailleul et Cœur de Flandre agglo.

Dans le cadre d'une cession entre collectivités locales, une cession à l'euro symbolique est possible si elle est justifiée par des motifs d'intérêt général et des contreparties suffisantes. Dans le cas présent, cette cession à l'euro symbolique se justifie par :

- la réalisation d'un équipement touristique d'envergure pour le territoire, qui va nécessiter des investissements importants pour Cœur de Flandre agglo (travaux de dépollution, de démolition, de mise aux normes...),
- le bien actuel nécessite des coûts d'entretien pour la commune, qui ne dispose pas de projet viable pour ce bien,
- conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ce bien aurait pu faire l'objet d'une mise à disposition à titre gracieux entre la commune et l'intercommunalité, au titre de la définition de la friche Nordlys comme site d'intérêt communautaire (délibération communautaire n°2023-163 du 19 décembre 2023).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1 ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire afin d'intégrer le site de la friche Nordlys pour le portage du projet cité de la bière ;

Vu la délibération communautaire n°2023/163 du 19 décembre 2023, portant sur la cité régionale de la bière – modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant l'avis des domaines joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de Bailleul en date du 22 septembre 2025 par laquelle la commune décide de céder à l'euro symbolique le site de la friche Nordlys à Cœur de Flandre agglo ;

Il vous est proposé :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AY 329 auprès de la Commune de Bailleul afin de réaliser le projet de Cité de la Bière,
- de prendre en charge les frais de notaires,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

Le Président prend la parole.

La première délibération concerne la requalification de la friche Nordlys avec l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique pour y construire la future cité régionale de la bière. Le Président rappelle que c'est la ville de Bailleul qui est actuellement propriétaire de ce site, sur lequel est porté ce projet depuis plus de 2 ans. Le site est d'une surface de plus de 6 790 m², évalué par les Domaines à 400 000 euros.

Cœur de Flandre agglo est lauréat de cet appel à projet depuis le 13 novembre 2023. A l'issue du processus de sélection s'est enchaînée toute la partie réglementaire et le volet maîtrise d'œuvre, et ce dernier est toujours en cours puisqu'il y a eu une visite du site par les quatre groupements d'architectes qui sont retenus pour la finale du concours. Ce concours aura lieu dans les prochaines semaines. La Communauté d'Agglomération rentre progressivement dans la phase opérationnelle.

Le Conseil propose donc ce soir d'acquérir le site de la friche Nordlys à l'euro symbolique pour pouvoir poursuivre le projet.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_108

**Objet : Requalification de la friche Nordlys pour la création de la cité régionale de la bière à Bailleul -
Demande de financements**

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la création d'une cité régionale de la bière. A cette date, la CCFI, a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a reçu le règlement de l'AMI le 23 décembre 2022.

Le Cœur de Flandre, territoire à l'identité brassicole forte, s'est distingué en présentant une candidature qui a su mobiliser parfaitement les acteurs brassicoles, économiques et politiques du territoire et associer les habitants. Cette identité naturelle, Cœur de Flandre agglo a souhaité la transcender au service d'un projet de rayonnement économique et touristique à l'échelle régionale, mais aussi nationale.

La Région Hauts-de-France a désigné le territoire lauréat le 13 novembre 2023 au terme du processus de sélection régional, composé de deux jurys et d'une visite de site.

Contenu du projet et enveloppe prévisionnelle :

La friche Nordlys fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces découvertes immersifs, de lieux festifs et d'un espace de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3 pour faire vivre aux visiteurs une immersion dans les multiples univers de la bière. Ce projet ambitieux promet d'être une vitrine et une opportunité de développement économique et touristique de notre filière brassicole, de notre patrimoine et de notre identité.

Le préprogramme établi par le groupement KARDHAM - ABAQUE énonçant les caractéristiques des travaux et aménagements à réaliser comprend :

- des espaces d'accueil du visiteur, d'information et de découverte (hall d'accueil, guichets, boutique généraliste, sanitaires...),
- une boutique experte,
- un espace bar et restauration,
- des espaces d'animations (espace de conférence modulable, ateliers pédagogiques...),
- des espaces muséographiques (parcours immersif, espace dégustation...),
- des locaux administratifs, logistiques et techniques liés au fonctionnement de l'équipement,
- des espaces extérieurs accessibles au public (jardin du houblon, parvis, promenades...).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération par le Maître d'Ouvrage est d'environ 19 000 000 € HT, soit 22 800 000 € TTC (source préprogramme KARDHAM - valeur octobre 2024) pour une surface de plancher d'environ 3 500 m² et d'environ 4 000 m² d'aménagements.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : fin de l'année 2026
- date d'achèvement des travaux : fin de l'année 2028

Par courrier en date du 19 avril 2024, la Département du Nord a confirmé son engagement sur ce projet à hauteur de 1 500 000 €, sous réserve du respect des critères d'éligibilité, au titre de Projets Territoriaux Structurants 2025-2026 pour ce projet structurant et facteur d'attractivité pour le territoire.

Plan de financement prévisionnel (estimation octobre 2024) :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses d'investissement	Montant	Financeurs	Montant
Travaux de réhabilitation lourde / démolition partielle	5 656 870 €	UE (FEDER tourisme et culture)	3 000 000 €
Travaux de construction neuve	3 821 150 €	Etat (FNADT, Fonds Vert et autres)	A définir
VRD extérieurs	979 688 €	Région Hauts de-France	7 000 000 €
Aléas sur travaux neufs et VRD	278 253 €	Département du Nord	1 500 000 €
Aléas sur travaux de rénovation	650 483 €		
Charges foncières et études	713 556 €	Ville de Bailleul	400 000 €
Dépollution / désamiantage	500 000 €		
Total travaux	12 600 000 €	Mécénat privé	A définir
Scénographie	2 500 000 €		
Honoraires et frais divers	3 000 000 €	Cœur de Flandre agglo (solde HT)	7 100 000 €
Honoraires mandataires	900 000 €		
Total HT	19 000 000 €	Total HT	19 000 000 €
TVA	3 800 000 €	FCTVA	A définir
		Cœur de Flandre agglo (partie TVA)	3 800 000 €
Total TTC	22 800 000 €	Total TTC	22 800 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire afin d'intégrer le site de la friche Nordlys pour le portage du projet cité de la bière ;

Vu la délibération communautaire n°2023/163 du 19 décembre 2023, portant sur la cité régionale de la bière – modification de l'intérêt communautaire ;

Il vous est proposé :

- de solliciter un financement du Département du Nord au titre des financements PTS 2025/2026 à hauteur de 1 500 000 €,
- de solliciter les autres financements possibles,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Président prend la parole.

Cette délibération est en continuité avec la précédente et concerne les demandes de financement pour la Cité de la Bière, un financement qui avait été annoncé par le Président du conseil départemental, Christian Poiret, lors d'une précédente édition de la foire agricole à Hazebrouck. Le Conseil souhaite solliciter le département du Nord au titre des projets territoriaux structurels pour l'année 2025/2026 à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION 2025_109

Objet : Demande de financements au titre du "Fonds Vert - soutien aux PCAET 2025"

Pleinement intégré dans la planification écologique, le Fonds Vert accompagne et finance les actions inscrites dans les stratégies élaborées par les collectivités territoriales.

Une nouvelle mesure départementale du « Fonds Vert – soutien aux plans climat air et énergie territoriaux », instaurée en 2025, octroie aux E.P.C.I. dotés d'un PCAET une enveloppe financière afin d'accélérer le déploiement des actions inscrites dans ce plan.

Le Plan Climat 2020-2026 de Cœur de Flandre agglo, en cours de bilan, est composé de 48 actions visant à concourir à la lutte contre le réchauffement climatique, dont 60 % sont en cours ou terminées.

Dans le cadre de cette nouvelle mesure, 16 opérations concourant à la feuille de route du PCAET, et menées par les différents services de l'E.P.C.I. ont été proposées : achat de véhicules utilitaires électriques, de matériels visant à la mutualisation, études environnementales, animation et sensibilisation auprès des publics autour des sobriétés (énergie, eau), etc.

Le tableau des actions et des financements sollicités est joint en annexe de la présente délibération, les actions devant être mises en œuvre au plus tard au 31 décembre 2027.

Parmi ces actions, nous pouvons notamment retrouver l'achat de deux véhicules utilitaires électriques pour les service technique, l'achat d'une scène mobile, d'un parking vélo mobile, d'un praticable, d'une barrière anti-intrusion, le défi de l'alimentation, l'étude sur la préservation des prairies, etc.

Vu la délibération 2016/110 en date du 29 septembre 2016 prescrivant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo ;

Vu la délibération 2020/009 en date du 17 février 2020 arrêtant le projet du PCAET ;

Vu la délibération 2023/164 en date du 19 décembre 2023 approuvant le PCAET ;

Considérant la nécessité d'accélérer le déploiement des actions inscrites au PCAET ;

Considérant les critères d'attribution de la subvention « Fonds Vert – soutien aux PCAET 2025 » ;

Considérant la mesure départementale du PCAET du Fonds Vert 2025, et la répartition par EPCI du Nord de l'enveloppe ;

Considérant la nécessité d'accélérer le déploiement des actions inscrites au PCAET 2020-2026 de Cœur de Flandre agglo afin de poursuivre son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention « Fonds Vert – soutien au PCAET 2025 » de l'État, pour le financement d'actions du PCAET conformément au tableau en annexe, à hauteur de 309 349,82 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

La délibération concerne l'officialisation d'une demande qui a déjà été formalisée concernant la recherche de fonds vert afin de financer une partie des actions de Cœur de Flandre agglo. Cette demande intervient suite à l'ouverture de ce fonds par l'État pour les collectivités dotées d'un PCAET, ce qui est le cas de la communauté d'agglomération.

Le Conseil a présenté un certain nombre d'actions, que le Conseil a pu apprécier à différents niveaux, comme la mutualisation, l'achat de matériel pour les communes, mais aussi un certain nombre d'études environnementales qui sont financées à hauteur de 80 % par ce fonds vert, ce qui n'est pas négligeable. Cela fait un montant de fonds vert d'un peu plus de 309 000 €, avec un reste à charge de 20 % pour Cœur de Flandre agglo.

Madame Elizabeth BOULET précise que 50 % des subventions ont déjà été versées, et qu'il s'agit ici de l'officialisation de cette demande.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_110

**Objet : Demande de subvention à la DRAAF Hauts-de-France au titre de l'Appel à Candidatures 2025
"Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2"**

La perte de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, les différentes crises économiques, sociales, ou encore agricoles placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux.

Tandis que les agriculteurs sont de plus en plus demandeurs de débouchés locaux et rémunérateurs, les consommateurs sont de plus en plus sensibles à leurs achats alimentaires. Ils sont désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale, de saison, sains ou sous Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité (SIQO) dans leur assiette.

Avec la volonté de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens, depuis août 2021, Cœur de Flandre agglo porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) reconnu par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

En 2024, Cœur de Flandre agglo s'est vu décerner la reconnaissance nationale de niveau 2 pour son PAT. Cette distinction valorise le caractère opérationnel du projet. Aussi, elle s'impose comme un appui aux futures demandes de financement.

Cœur de Flandre agglo a en parallèle été lauréate de l'appel à candidatures 2024 « soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux de niveau 2 » qui permet d'apporter un cofinancement de 70 000€ sur quatre des actions de son programme jusqu'en 2027.

En 2025, le même appel à candidature est renouvelé. L'intercommunalité souhaite se saisir de cette opportunité pour compléter sa première enveloppe et ainsi cofinancer deux nouvelles actions :

Action 1.6 « Outiller à la prévention du gaspillage alimentaire au travers un programme d'animation et de sensibilisation »

Lors de la phase de diagnostic du PAT, une étude sur la restauration collective a soulevé un manque d'outils/formation pour mesurer le gaspillage et pour sensibiliser à sa prévention. L'action consiste à proposer aux communes volontaires un accompagnement, et s'adresse aux cuisiniers, personnels encadrants et élus en charge de la restauration collective. En cohérence avec la Loi EGALIM, il s'agira de créer un parcours pédagogique comprenant : un diagnostic du restaurant, la formation du personnel, ainsi que la distribution d'un kit anti-gaspi pour mieux sensibiliser et pérenniser le projet.

Le budget prévisionnel s'élève à 30 000 €.

Action 3.2.2 « Expérimenter le dispositif d'ordonnances vertes »

La seconde action proposée a pour objectif d'encourager au bien-manger. Elle vise à accompagner les futurs parents au changement de pratiques alimentaires par la distribution de paniers biologiques et locaux couplée à des ateliers de sensibilisation sur la santé et l'alimentation. Il s'agit d'une variante du dispositif P.A.N.I.E.R.S (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire) qui s'adapte et renforce le nouveau service développé par Cœur de Flandre agglo en janvier 2025 : le bus des 1 000 premiers jours.

Le budget prévisionnel s'élève à 20 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de ces actions prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 50 000 € dont 35 000 € de financements publics mobilisables (soit 70 % de subvention) dans le cadre de l'appel à Candidatures 2025 de la DRAAF Hauts-de-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance et de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu les délibérations des Conseils communautaires n°2021/023 du 16 mars 2021, n°2024/042 du 2 avril 2024 et n°2024/167 du 12 novembre 2024 portant sur la labellisation du Projet Alimentaire Territorial et son financement prévisionnel ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité d'encourager les publics et notamment les futurs parents (et enfants à naître) au bien-manger ;

Considérant la reconnaissance de niveau 2 accordée au PAT de Cœur de Flandre agglo en novembre 2024 par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

Considérant l'adoption du schéma directeur de la Petite Enfance par délibération n°2023/100 en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant les actions 1.6 « Outiller à la prévention du gaspillage alimentaire au travers un programme d'animation et de sensibilisation » et 3.2 « Développer un programme d'actions et de sensibilisation au bien manger » inscrites au plan d'actions du PAT 2024-2029 ;

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention de 35 000 € auprès de la DRAAF Hauts-de-France au titre de « l'Appel à candidatures 2025 pour les Projets Alimentaires Territoriaux de niveau 2 », pour les actions 1.6 et 3.2.2 du plan d'actions du PAT (2024-2029),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Madame Elizabeth BOULET rappelle que l'EPCI est engagé dans un PAT, projet alimentaire territorial, depuis 2021, et que Cœur de Flandre agglo a été labellisé par l'Etat.

En 2024, la Communauté d'Agglomération a été lauréate de l'appel à projet émis par la DRAAF sur la structuration des PAT de niveau 2. Cœur de Flandre agglo a également obtenu une subvention à hauteur de 70 000 € grâce aux actions que le Conseil a déterminé.

La DRAAF relance un appel à projet pour la structuration des PAT de niveau 2 et Cœur de Flandre agglo a choisi de candidater à nouveau à celui-ci pour y valider certaines de ses actions.

La première concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire où l'idée serait de doter les communes d'un kit que Cœur de Flandre agglo pourrait dupliquer.

La deuxième action est portée en lien avec Madame Sandrine KEIGNAERT, concernant les ordonnances vertes, qui seraient des prescriptions médicales pour les femmes enceintes, leur donnant accès à des produits bios.

Cette action est largement co-financée par la DRAAF mais aussi par le département du Nord, donc le reste à charge pour la communauté d'agglomération serait minime.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_111

Objet : Rapport d'activités de l'USAN au titre de l'année 2024

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence est transférée à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, qui assure la GEMAPI, ainsi que l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE).

Le Président de l'USAN a établi un rapport d'activités pour l'année 2024.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités est à présenter au conseil communautaire.

Il vous est proposé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Madame Elizabeth BOULET ne présente pas le rapport d'activités de l'USAN, ayant été lu par les élus présents. Cœur de Flandre agglo possède depuis 2018 la compétence GEMAPI. La taxe GEMAPI est levée intégralement par la communauté d'agglomération et retransmise à l'USAN pour le financement des actions liées à cette compétence.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_112

Objet : Présentation du rapport d'activités 2024 du SMICTOM des Flandres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo adhère au SMICTOM des Flandres pour le compte de plusieurs communes du territoire ;

Considérant que le Président du SMICTOM des Flandres a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 ;

Il vous est proposé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Madame Elizabeth BOULET présente les tableaux du rapport d'activité 2024 du SMICTOM, en mettant l'emphasis sur le point des tonnages en fonction des différentes zones. Sur ces tableaux le Conseil peut observer une évolution des OMR minimes, et une augmentation concernant les collectifs sur les végétaux et les encombrants. L'évolution est contenue puisque les tonnages ne sont pas les mêmes dans chacun des zonages.

Concernant les collectes en apport volontaire, le Conseil peut voir une diminution sur le vert mais une augmentation sur les végétaux et sur les textiles. Les tonnages changent en fonction des typologies des déchets récoltés en éco-centre, ce qui explique les différences au niveau des augmentations et les diminutions en fonction des zonages.

Le coût de service est pris en charge par Cœur de Flandre agglo pour faire fonctionner le SMICTOM et celui-ci est en baisse de 4,4 %, pour la communauté d'agglomération et par ricochet par habitant. Le calcul se fait avec la déduction des recettes, et ce coût de service reste maîtrisé puisqu'il représente 82,83 €.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_113

Objet : Présentation du rapport d'activités 2024 du SM SIROM Flandre-Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo adhère au SM SIROM Flandre-Nord pour le compte de plusieurs communes du territoire ;

Considérant que le Président du SM SIROM Flandre-Nord a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024 ;

Il vous est proposé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Madame Elizabeth BOULET prend la parole.

Le Conseil peut observer une collecte qui est en baisse sur les ordures ménagères résiduelles et en hausse sur les emballages. Ceci entraîne une collecte globalement en baisse sur les zonages, puisque ces derniers sont plus importants sur les OMR que sur les emballages.

Les collectes en apport volontaire sont globalement très stables, avec une évolution totale de 0,1 %.

Les collectes en déchetteries ont vu une diminution de 1,6 %, avec tout de même des variations de zonages plus ou moins importantes en fonction des catégories, comme sur le bois et sur les végétaux où il y a une légère augmentation, mais qui sont en baisse sur l'immobilier et les autres catégories présentées. Bien que les catégories ne soient pas les mêmes, cela permet de créer un équilibre entre celles-ci.

Concernant les coûts de fonctionnement supportés par la Communauté d'Agglomération et la CCHF, ceux-ci sont globalement stables, avec une augmentation d'1 % en recette, mais 3 % de dépenses supplémentaires. L'objet

de discussion principal est le coût de service par habitant qui est lui aussi en baisse, ce qui est une preuve que la redevance incitative permet de retenir les coûts de service par habitant, grâce à une collecte optimisée.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **PLUi-H**

DELIBERATION 2025_114

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Président de Cœur de Flandre agglo a lancé la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi-H par arrêté n°2025/JU021 en date du 1^{er} avril 2025 modifié par arrêté n°2025/JU025 du 9 mai 2025.

Cette modification permet de modifier le règlement écrit et cartographique et de corriger les erreurs matérielles.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi-H a été envoyé aux personnes publiques associées au mois de juin 2025 pour avis, et notifié aux maires des 50 communes. Les avis suivants ont été reçus :

- avis du Parc Naturel Régional de Côte et Marais d'Opale (demande d'ajout d'une condition de limite surfacique pour encadrer davantage les dispositifs d'énergies renouvelables),
- avis du Syndicat Mixte Flandre Lys (avis favorable avec réserves),
- avis de la Commission Flamande interadministrative pour la coordination de la coopération transfrontalière avec le Nord de la France en matière d'aménagement du territoire (pas de remarques),
- avis du Syndicat Mixte Territoire Énergie Flandre (pas de remarques),
- avis de la Chambre d'agriculture (pas de remarques),
- avis du Département du Nord (pas de remarques),
- avis de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (pas de remarques),
- avis du Maire de Buyscheure (demande de prise en compte d'une modification de zonage),
- avis du Maire de Rubrouck (demande de prise en compte de deux modifications de zonage pour erreurs matérielles),
- avis du Maire de Steenwerck (demande de prise en compte d'une modification de zonage pour erreur matérielle),
- avis du Maire de Lynde (pas de remarques).

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUi-H a été mis à disposition du public du lundi 7 juillet au vendredi 8 août 2025.

Conformément à la délibération n°2025/056 du 20 mai 2025, les modalités de la mise à disposition du public étaient les suivantes :

- le public a été informé de la mise à disposition du public par la presse (dans l'édition de la Voix du Nord du 24 juin 2025, soit au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public) ;
- un avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de Cœur de Flandre agglo dès la mi-juin et au-delà de la clôture de la mise à disposition du public ;
- un dossier papier de la modification simplifiée a été mis à disposition du public au siège de Cœur de Flandre agglo. Ce dossier papier était accompagné d'un registre papier permettant aux habitants de formuler leur contribution ;
- le dossier de modification simplifiée n°3 était également mis à disposition au format dématérialisé

accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo. Il était également possible de formuler une contribution par courrier ou par courriel.

9 contributions ont été apportées dans le cadre de la mise à disposition du public :

- une contribution demandant la modification du zonage de l'emprise du centre hospitalier de Bailleul pour que celui-ci passe du zonage U (urbain strict) au zonage UH (urbain destiné aux établissements de santé) comme c'est le cas pour le centre hospitalier d'Hazebrouck ;
- une contribution de la société TRAPIL concernant les servitudes d'utilité publiques (SUP) à inscrire dans les documents d'urbanisme car opposable aux autorisations d'urbanisme ;
- une contribution d'éclaircissements du règlement écrit sur les parties relatives à la construction par rapport aux limites séparatives et une contribution par rapport aux places de stationnement nécessaires ;
- une contribution demandant une rectification du règlement écrit sur la partie relative aux réhabilitations ;
- une contribution demandant un ajustement des constructions autorisées sous conditions en zone UH ;
- une contribution demandant une rectification par rapport à la demande initiale formulée par le Maire de Buysseure dans le cadre de son avis sur le présent dossier ;
- une contribution demandant une rectification des constructions autorisées sous conditions en zone Ue (urbain à vocation économique) ;
- une contribution pour modifier les règles de constructibilité en zone Apf (secteur agricole présentant un enjeu de frange où l'évolution des exploitations agricoles est possible mais pas la construction d'habitations). Il n'est pas possible de prendre en compte cette demande dans le cadre de la présente procédure.

Une annexe précise l'ensemble des modifications apportées suite aux avis et contributions de l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40-1 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 1^{er} avril 2025, modifié par arrêté en date du 9 mai 2025, lançant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUi-H ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLUi-H ;

Vu les mesures de publicité relatives à la mise à disposition du public, notamment l'affichage et l'avis par voie de presse ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le bilan de la concertation de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté,
- d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLUi-H, dont le dossier est annexé à la présente délibération,
- de procéder aux mesures de publicité réglementaires, soit l'affichage de la présente délibération au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les 50 communes, la mention dans un journal diffusé dans le département et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, le PLUi-H ne devenant exécutoire qu'après l'accomplissement de toutes ces mesures de publicité,
- de procéder au téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de Cœur de Flandre agglo toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Eddie DEFEVERE prend la parole.

Cette délibération concerne l'approbation d'une procédure lancée en avril 2025 par arrêté et qui avait pour objet l'uniformisation de parcelles situées dans les communes d'Hazebrouck et de Bailleul. Cœur de Flandre agglo a ajouté quelques légères modifications dans la réglementation des habitations qui se situent en zone agricole.

La Communauté d'Agglomération a consulté les maires et les personnes publiques associées en mai 2025, et réalisé une consultation du public du 07 juillet au 08 août 2025.

En conclusion, rien ne s'oppose à la réalisation de cette démarche de modification simplifiée du PLUi-H.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame Virginie DELESTRE à 19h.

➤ **HABITAT**

DELIBERATION 2025_115

Objet : Garantie d'emprunt pour un projet de réhabilitation de 7 logements par HABITAT Hauts-de-France à Terdeghem

Suite à l'adoption le 5 juillet 2022 du pacte fiscal et financier solidaire, la CCFI, devenue Cœur de Flandre agglo, peut garantir les emprunts souscrits par les communes et les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

En contrepartie de la garantie qu'elle apporte, l'intercommunalité pourra demander la réservation d'un quota de 20% des logements sociaux au sein de chaque programme concerné par la garantie (conformément aux articles R 441-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Cette disposition a été intégrée dans la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence Équilibre social de l'habitat lors du conseil communautaire du 19 septembre 2023.

Cœur de Flandre agglo a reçu une demande de garantie d'emprunt de la société HABITAT Hauts-de-France pour un projet de réhabilitation de 7 logements sur la commune de Terdeghem (Rues Roels et Pasteur). Cet emprunt est prévu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Direction Régionale Hauts-de-France.

La société HABITAT Hauts-de-France sollicite une garantie d'emprunt de Cœur de Flandre agglo à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°1173789 en annexe signé entre HABITAT Hauts-de-France ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le pacte fiscal et financier solidaire adopté par délibération n°2022/061 du 5 juillet 2022 ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Équilibre social de l'habitat » afin d'intégrer la garantie d'emprunt pour les emprunts souscrits par les opérateurs de logements sociaux (SA HLM, bailleurs sociaux) qui réaliseront des programmes au sein du territoire ;

Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 540 803 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173789 constitué de 2 lignes de Prêt,
- la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 540 803 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Monsieur Eddie DEFEVERE prend la parole.

Le pacte fiscal financier solidaire adopté le 05 juillet 2022 permet à Cœur de Flandre agglo de garantir les emprunts des communes et des opérateurs de logements sociaux.

La garantie qui est présentée ce soir au Conseil est la réhabilitation de 7 logements HABITAT Hauts-de-France sur la commune de Terdeghem. Il est proposé au Conseil d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour un montant total de 540 803 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. La garantie de la collectivité est accordée en principal pour la somme de 540 803 € augmentée de l'ensemble des sommes devant être dues au titre du contrat de prêt.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

➤ **ACTION SOCIALE**

DELIBERATION 2025_116

Objet : Modification de la convention triennale de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein du commissariat et de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck pour l'année 2025

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, la Police et la Gendarmerie sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie au sein même de leurs locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en détresse sociale détectée par les services de police et de gendarmerie peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les services de l'État, le Département du Nord et les différents partenaires ont créé un poste d'intervenant social à temps plein au sein du commissariat et de la gendarmerie d'Hazebrouck depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un bilan a été réalisé par l'intervenant social et a été présenté en Conseil des Maires du 06 mai 2025. Les Maires ont souligné à l'unanimité l'importance de l'action menée par l'intervenant social en gendarmerie.

Afin d'accompagner les partenaires, par délibération n°2023/101 en date du 19 septembre 2023, il a été décidé de participer au financement de ce poste à hauteur du tiers du coût prévu initialement, soit environ 17 000 €, sur la période 2023/2025.

Par arrêté ministériel du 6 août 2024, la prime « Ségur » a été étendue aux salariés privés des secteurs sanitaire, social et médico-social privés.

Cette décision ayant un impact sur le salaire de l'Intervenant social en gendarmerie, le CIDFF a demandé une revalorisation de la participation de Cœur de Flandre agglo avec un effet rétroactif depuis le 1^{er} août 2024 qui s'élève à hauteur de 4 023 €. (2 235 € pour 2024, 5 364 € pour 2025, réparti entre les 3 financeurs).

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment les compétences en matière de politique locale de santé et d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la revalorisation de la participation de Cœur de Flandre agglo dans le cadre de la convention triennale de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein du commissariat et de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2024 à hauteur de 4 023€. (2 235€ pour 2024, 5 364€ pour 2025, réparti entre les 3 financeurs),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous les documents y afférents.

Madame Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, la Police et la Gendarmerie sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un

intervenant social en commissariat et en gendarmerie au sein même de leurs locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultramarins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Toute personne en détresse sociale détectée par les services de police et de gendarmerie peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les services de l'État, le Département du Nord et les différents partenaires ont créé un poste d'intervenant social à temps plein au sein du commissariat et de la gendarmerie d'Hazebrouck depuis le 1^{er} janvier 2023.

Un bilan a été réalisé par l'intervenant social et a été présenté en Conseil des Maires du 06 mai 2025. Les Maires ont souligné à l'unanimité l'importance de l'action menée par l'intervenant social en gendarmerie.

Afin d'accompagner les partenaires, par délibération n°2023/101 en date du 19 septembre 2023, il a été décidé de participer au financement de ce poste à hauteur du tiers du coût prévu initialement, soit environ 17 000 €, sur la période 2023/2025.

Par arrêté ministériel du 06 août 2024, la prime « Sécur » a été étendue aux salariés privés des secteurs sanitaire, social et médico-social privés.

Cette décision ayant un impact sur le salaire de l'Intervenant social en gendarmerie, le CIDFF a demandé une revalorisation de la participation de Cœur de Flandre agglo avec un effet rétroactif depuis le 1^{er} août 2024 qui s'élève à hauteur de 4 023 €. (2 235 € pour 2024, 5 364 € pour 2025, réparti entre les 3 financeurs).

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2025_117

Objet : Prise de participation de Cœur de Flandre agglo au capital de la Société de Développement du Dunkerquois

Futur administrateur de la S3D, Valentin BELLEVIAL quitte la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote de la présente délibération. La présidence de séance est assurée par Samuel BEVER.

La Société Du Développement du Dunkerquois (S3D) est une société d'économie mixte (SEM) créée en 1991. Son capital social, d'un montant de 1 552 950 millions d'euros, est actuellement réparti entre la Ville de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Région Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Caisse des Dépôts et Consignations et 6 banques. Elle intervient essentiellement dans des opérations de promotion ou de co-promotion immobilière, de développement immobilier, de gestion foncière ainsi que dans les partenariats Public-Privé.

Une SEM présente l'avantage d'avoir la souplesse de fonctionnement d'une structure privée, ce qui permet de gagner du temps et d'être plus efficace dans les processus opérationnels caractérisés en général par une certaine lourdeur.

Elle offre des garanties à l'acteur public dans le contrôle et la maîtrise des opérations en étant investisseur ou co investisseur dans les projets.

En plus de son effet levier sur les financements des projets, elle permet également de dégager les marges de manœuvre financière pour les collectivités (externalisation de la dette et de l'investissement en contrepartie de garanties et du versement du capital) et de lui confier des opérations pouvant être réalisées sous portage privé.

L'entrée au capital social ouvrira des possibilités d'intervention de la S3D dans différentes compétences de Cœur de Flandre agglo (Aménagement de l'espace communautaire, Développement économique, Equilibre social de l'habitat, Politique locale de santé...). Ainsi, certains projets identifiés sur le territoire entrant dans son champ d'activités (opérations d'habitat sur la friche Lener MVU, future friche du Collège Fernand Benoist, ZAE de Nieppe) ainsi que sur des projets futurs (maintien du commerce en milieu rural, maison de santé), pourront être portés par la SEM.

L'entrée au capital de la S3D a été proposée en conseil des Maires du 24 juin 2025 et a été approuvée à l'unanimité.

Pour devenir actionnaire de la S3D, il convient d'acquérir des actions au capital social de la société. Il est proposé d'acquérir un nombre d'actions plafonné à 3,5 % du montant du capital social, qui seront cédées par DEXIA. Ces actions seront acquises sur la base de leur valeur nominale, à savoir 153 € l'unité et permettront à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de détenir au maximum 3,5 % du capital social de la S3D et d'avoir un membre au sein du conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société du Développement du Dunkerquois ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 23 juin 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à la Société Du Développement du Dunkerquois (S3D),
- d'acquérir un nombre d'actions de la société dans la limite maximale de 3,5 % du capital social de la société au prix de 153 € l'unité auprès de DEXIA,
- d'approuver que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre soit représentée par un membre au sein du conseil d'administration et au sein de l'assemblée générale,
- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Mr Valentin BELLEVAL comme représentant de Cœur de Flandre Agglo au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale,
- d'approuver les modalités de fonctionnement de la société fixées dans ces statuts,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les statuts de la S3D ainsi que tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la SEM.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

La Société Du Développement du Dunkerquois est une société d'économie mixte créée en 1991. Son capital social, d'un montant de 1 552 950 millions d'euros, est actuellement réparti entre la Ville de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Région Hauts-de-France, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Caisse des Dépôts et Consignations et 6 banques. Elle intervient essentiellement dans des opérations de promotion ou de co-promotion immobilière, de développement immobilier, de gestion foncière ainsi que dans les partenariats Public-Privé.

Une SEM présente l'avantage d'avoir la souplesse de fonctionnement d'une structure privée, ce qui permet de gagner du temps et d'être plus efficace dans les processus opérationnels caractérisés en général par une certaine lourdeur. Elle offre des garanties à l'acteur public dans le contrôle et la maîtrise des opérations en étant investisseur ou co investisseur dans les projets.

En plus de son effet levier sur les financements des projets, elle permet de lui confier des opérations pouvant être réalisées sous portage privé.

L'entrée au capital social ouvrira des possibilités d'intervention de la S3D dans différentes compétences de Cœur de Flandre agglo comme l'Aménagement de l'espace communautaire, ou le Développement économique, l'Équilibre social de l'habitat, et la Politique locale de santé. Ainsi, certains projets identifiés sur le territoire entrant dans son champ d'activités comme les opérations d'habitat sur la friche Lener MVU, la future friche du Collège Fernand Benoist mais aussi la ZAE de Nieppe, ainsi que sur des projets futurs comme le maintien du commerce en milieu rural.

Il est proposé au Conseil d'acquérir des actions au capital social de la société, plafonnées à 3,5 % du montant du capital social, qui seront cédées par DEXIA. Ces actions seront acquises sur la base de leur valeur nominale, à savoir 153 € l'unité et permettront à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de détenir au maximum 3,5 % du capital social de la S3D et d'avoir un membre au sein du conseil d'administration.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'adhésion à la S3D, d'acquérir un nombre d'actions de la société dans la limite maximale de 3,5 % du capital social de la société au prix de 153 € l'unité auprès de DEXIA, et la désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Monsieur BEVER propose de voter à main levée.

Vote :

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_118

Objet : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux - définition du périmètre - travaux place du Sacré Coeur à Hazebrouck

Depuis le 24 mars et jusqu'au 15 septembre 2025, Cœur de Flandre agglo a réalisé d'importants travaux sur cette place de la commune d'Hazebrouck, au niveau de la jonction avec la Rue de Merville.

Le chantier consiste à la réalisation de travaux d'assainissement, de renouvellement du réseau d'eau potable, de réfection de trottoirs et voiries, et, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune d'Hazebrouck, de réfection et d'aménagement de la place du Sacré Coeur.

Les travaux ont été réalisés en plusieurs phases, avec l'objectif de maintenir une circulation de manière permanente.

Néanmoins, des restrictions de circulation ont dû être imposées durant certaines phases de travaux, notamment des interdictions de stationnement et une déviation.

Aussi, les rues du Sacré Cœur et de Merville (au droit de la place) ont été barrées du 4 août au 15 septembre 2025.

Une déviation a été mise en place pour emprunter les rues du Pont des Meuniers, du Milieu et de l'Epeule.

Pendant cette période, l'accès aux commerces situés rue de Merville à proximité de la Place du Sacré Cœur, a pu être perturbé et les commerçants situés dans ce périmètre subir une perte de chiffre d'affaires liée au manque de fréquentation que peuvent impliquer les travaux.

Ainsi, il est proposé de rendre éligibles au fonds de soutien aux commerces, dans le cadre de travaux, les commerçants situés dans la rue de Merville, à proximité de la Place du Sacré Cœur.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'Actions de développement économique ;

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant sur la création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux ;

Il vous est proposé :

- de déclarer comme éligibles au fonds de soutien les commerces situés Rue de Merville et Rue du Sacré cœur à Hazebrouck dans le cadre des travaux précités,
- de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

C'est une délibération récurrente, lorsqu'il y a des travaux, Cœur de Flandre agglo aide certains commerçants.

Depuis le 24 mars 2025 et jusqu'au 15 septembre 2025, Cœur de Flandre agglo a réalisé d'importants travaux sur cette place de la commune d'Hazebrouck, au niveau de la jonction avec la Rue de Merville.

Le chantier consistait à la réalisation de travaux d'assainissement, de renouvellement du réseau d'eau potable, de réfection de trottoirs et voiries, et, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune d'Hazebrouck, de réfection et d'aménagement de la place du Sacré Cœur. Ces travaux ont pu représenter une gêne pour ces commerçants.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_119

Objet : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux - définition du périmètre - travaux rue de l'Haeghe Doorne à Méteren

Cœur de Flandre agglo a lancé son réseau de transport public nommé « HOP BUS » depuis juin 2025. La création de ce réseau est l'une des actions phares du plan de mobilité afin d'offrir une solution de transport public à l'ensemble des habitants.

Il repose sur des grands principes :

- la gratuité pour l'usager,
- une desserte de l'ensemble du territoire,
- des liaisons vers les gares du territoire

L'offre de service comprend trois lignes régulières interurbaines, des navettes urbaines et du transport à la demande.

Dans ce cadre, depuis fin février, Cœur de Flandre agglo réalise des travaux d'aménagement des quais de dépose et des poteaux d'arrêt.

Du lundi 18 août 2025 au lundi 02 septembre 2025 des travaux ont été réalisés pour la création de deux arrêts de bus « Méteren – aire de covoiturage », rue de l'Haeghe Doorne à Méteren.

Ces travaux ont nécessité une neutralisation complète des chaussées pendant ces dates, avec une déviation mise en place permettant notamment aux automobilistes de rejoindre l'autoroute A25 via un autre accès.

Pendant cette période, l'accès aux commerces situés Rue de l'Haeghe Doorne a pu être perturbé et les commerçants situés dans ce périmètre subir une perte de chiffre d'affaires liée au manque de fréquentation que peuvent impliquer les travaux.

Ainsi il est proposé de rendre éligible au fonds de soutien aux commerces dans le cadre de travaux, les commerçants situés sur la Rue de l'Haeghe Doorne à Méteren.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'Actions de développement économique ;

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant sur la création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux ;

Il vous est proposé :

- de déclarer comme éligibles au fonds de soutien les commerces situés Rue de l'Haeghe Doorne à Méteren dans le cadre des travaux précités,
- de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Cœur de Flandre agglo a lancé son réseau de transport public nommé « HOP BUS » depuis juin 2025. Pour ce faire, du lundi 18 août 2025 jusqu'au lundi 02 septembre 2025 des travaux ont été réalisés pour la création de deux arrêts de bus « Méteren – aire de covoiturage », rue de l'Haeghe Doorne à Méteren.

Ces travaux ont nécessité une neutralisation complète des chaussées pendant ces dates, avec une déviation mise en place permettant notamment aux automobilistes de rejoindre l'autoroute A25 via un autre accès.

Pendant cette période, l'accès aux commerces situés Rue de l'Haeghe Doorne a pu être perturbé et les commerçants situés dans ce périmètre subir une perte de chiffre d'affaires liée au manque de fréquentation que peuvent impliquer les travaux. Ainsi il est proposé de rendre éligible au fonds de soutien aux commerces dans le cadre de travaux, les commerçants situés sur la Rue de l'Haeghe Doorne à Méteren.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_120

Objet : Boulangerie intercommunale de Neuf-Berquin - Effacement partiel de la dette locative due par la société "Le Fournil de Neuf-Berquin" et mise en place d'un plan de redressement des impayés

Par décision n°2023/139 en date du 9 octobre 2023, il a été décidé de conclure un bail pour la location d'une boulangerie et d'un appartement, situé 2 Rue d'Estaires et 1 Bis Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin (59940), cadastrés B 1096, B 1100 et B 1098, avec la société LE FOURNIL DE NEUF-BERQUIN.

Les loyers du bail ont été fixés à 600 € HT pour le local commercial et 450 € HT pour l'appartement, soit 1 260 € TTC.

Le bail a été signé le 18 mars 2024. Toutefois, suite à différents changements de dirigeants au sein de la société, la boulangerie intercommunale n'a été ouverte qu'à partir du 1^{er} mars 2025.

Cette situation a engendré de nombreux loyers impayés : la dette du locataire s'élève à 18 638,33 € (valeur août 2025). Depuis juillet 2025, la société a repris le paiement des loyers, à hauteur de 4 472,32 €.

Après échanges avec le dirigeant actuel de la société Le Fournil de Neuf-Berquin (suite au dernier changement de dirigeant en date du 28 mai 2025), il est proposé le protocole suivant :

- effacement partiel de la dette de la période durant laquelle la boulangerie n'était pas ouverte (du 18 mars 2024 au 28 février 2025) à hauteur de 50 % soit 7 224 €,
- étalement du paiement de la dette restante sur 48 mois, à raison de 240 € par mois, en sus du loyer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de politique locale du commerce d'intérêt communautaire ;

Vu le bail conclu entre Cœur de Flandre agglo et la société Le Fournil de Neuf-Berquin en date du 18 mars 2024 pour l'exploitation de la boulangerie intercommunale de Neuf-Berquin ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Considérant la situation d'endettement de la société ;

Considérant le protocole de résorption de la dette proposée par le dirigeant de la société ;

Considérant que le maintien d'une boulangerie au sein de la commune de Neuf-Berquin présente un intérêt public local : en raison de l'absence de commerce de proximité dans un secteur de 3,5 kms, la présence de cette activité commerciale permet d'offrir un service essentiel à la population de la commune ;

Considérant que l'effacement partiel de la dette s'inscrit dans le cadre d'une gestion patrimoniale de la collectivité ;

Considérant que l'effacement partiel de la dette n'intervient que dans la période durant laquelle la boulangerie n'était pas encore ouverte ;

Considérant que le montant de l'effacement envisagé (7 224 €) est inférieur au seuil des aides de minimis (300 000 € sur 3 ans), conformément au règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission européenne ;

Considérant que cette mesure ne constitue pas une aide d'État au sens de l'article 107 du TFUE, car le montant est inférieur au seuil de minimis ;

Considérant l'avis favorable du Trésor public ;

Considérant l'avis favorable de la commune de Neuf-Berquin ;

Il vous est proposé :

- d'effacer, à titre exceptionnel, la dette de la société Le Fournil de Neuf-Berquin au titre du bail commercial de la boulangerie intercommunale situé 2 Rue d'Estaires et 1 Bis Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin (59940) pour la période du 18 mars 2024 au 28 février 2025 à hauteur de 7 224 €,
- de préciser que cet effacement est consenti dans le cadre d'une gestion patrimoniale normale et ne saurait créer de précédent,
- d'émettre un avis favorable à l'échelonnement de résorption de la dette selon le protocole expliqué ci-dessus,
- de charger le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Samuel BEVER prend la parole.

Le Conseil a délibéré le 09 octobre 2023 sur la conclusion d'un bail pour la location d'une boulangerie et d'un appartement, situé 2 Rue d'Estaires et 1 Bis Rue Charles Capelle avec la société LE FOURNIL DE NEUF-BERQUIN.

Les loyers du bail ont été fixés à 600 € par mois pour le local commercial et 450 € par mois pour l'appartement, soit 1 260 € par mois.

Le bail a été signé le 18 mars 2024. Toutefois, suite à différents changements de dirigeants au sein de la société, la boulangerie intercommunale n'a été ouverte qu'à partir du 1^{er} mars 2025, soit un an plus tard.

Cette situation a engendré de nombreux loyers impayés : la dette du locataire s'élève à 18 638,33 € fin août 2025. Depuis juillet 2025, la société a repris le paiement des loyers, à hauteur de 4 472,32 €, dont 1 952,32 € suite à une saisie bancaire.

Après échanges avec le dirigeant actuel de la société Le Fournil, il est proposé le protocole suivant : l'effacement partiel de la dette de la période durant laquelle la boulangerie n'était pas ouverte c'est-à-dire du 18 mars 2024 au 28 février 2025, à hauteur de 50 % soit 7 224 €, et l'étalement du paiement de la dette restante sur 48 mois, à raison de 240 € par mois, en sus du loyer.

Cet accord nécessite l'avis favorable du Trésor public.

Monsieur BEVER pense que le maintien d'une boulangerie au sein de la commune de Neuf-Berquin présente un intérêt public local en raison de l'absence de commerce de proximité dans un secteur de 3,5 kilomètres, et que donner une dernière chance à cette boulangerie est une solution pour pouvoir récupérer tout ou partie de ce qu'elle devait à la collectivité, et éviter les 18 000 € d'impayés.

Vote :

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

VISION STRATEGIQUE

➤ **ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2025_121

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une piscine dans l'Agglomération Armentiéroise (SCEPAA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Le fonds de concours peut participer aux frais de fonctionnement d'un équipement mais ne peut contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant la délibération du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

Cœur de Flandre agglo a la volonté de permettre à l'ensemble des enfants des écoles de cycles 2 et 3 (primaires) de son territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation.

Le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une Piscine dans l'Agglomération Armentiéroise a été constitué afin de construire une piscine partagée entre 5 communes voisines (Nieppe, Armentières, Erquinghem/Lys, Houplines et La Chapelle d'Armentières).

Le syndicat a confié l'exploitation de cet équipement à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Ainsi, Cœur de Flandre Agglo peut contribuer aux frais de fonctionnement de la structure au travers d'un fonds de concours en fonctionnement.

La participation de la commune de Nieppe au SCEPAA était de 167 738,32 € en fonctionnement et 39 302,79 € en investissement pour l'année 2024 soit un montant total de 207 041,11 €.

Il est proposé de déterminer la participation de Cœur de Flandre Agglo sous forme forfaitaire, d'un montant de 60 000 €, au regard d'une moyenne des dernières attributions du fonds de concours de l'intercommunalité.

La contribution de Cœur de Flandre agglo fera l'objet d'un appel de fonds unique, si l'ensemble des documents ont été transmis à savoir :

le compte administratif 2024 de la piscine intercommunale ;
la délibération municipale reprenant le montant du fonds de concours accordé par l'agglomération.

Pour rappel, la part à charge de l'agglomération ne peut être supérieure à celle de la commune.

Il vous est proposé :

- de verser à la Commune de Nieppe un fonds de concours d'un montant de 60 000 € maximum au titre du fonctionnement de la piscine de l'agglomération Armentiéroise,
- le versement du fonds de concours se fera en un versement unique (si l'ensemble des documents ont été transmis),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Monsieur Didier TIBERGHIEN prend la parole.

Cette délibération s'inscrit dans la politique de coopération qui permet aux enfants des écoles primaires de recevoir les leçons nécessaire pour apprendre à nager.

L'origine de ce fonds de concours vient d'un syndicat intercommunal constitué entre Nieppe, Armentières, Erquinghem-Lys, Houplines et La Chapelle d'Armentières.

Monsieur TIBERGHIEN souligne le fait que Nieppe faisant partie du syndicat, et de la communauté d'agglomération, Cœur de Flandre agglo peut participer au fonds de concours et aux charges portées par Nieppe au sein de ce syndicat. En 2024, la commune a supporté un coût de près de 210 000 € pour le fonctionnement et les investissements de cette piscine.

Il propose donc de verser un fonds de concours à hauteur de 60 000 €.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_122

Objet : Approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) 2025-2030

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), pilotés conjointement par les Préfets et les Présidents des Conseils départementaux.

Bien plus large que les seuls services publics, la notion de « services au public » peut être considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes et/ou aux familles afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.

Le Schéma associe étroitement les intercommunalités, les opérateurs et la Région. Il privilégie les coopérations et mutualisations entre acteurs et territoires. Il ambitionne d'aboutir à une vision partagée des

enjeux ainsi que des priorités en matière de services aux habitants tout en veillant à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés dans les territoires.

Le 1^{er} SDAASP du Nord 2018-2023 a été confectionné sur la base d'un diagnostic des offres et besoins de services au public dans le département du Nord. L'élaboration du nouveau Schéma 2025-2030 s'est appuyée sur un important travail de co-construction mobilisant et recueillant la parole des acteurs des territoires durant l'année 2024. Des rencontres organisées à l'échelle de chaque arrondissement ont rassemblé plus de 1 000 participants au printemps, puis à l'automne. En outre, dès sa genèse, il a été conçu en intégrant la question de l'inclusion numérique.

De ces rencontres, un programme d'actions propre à chaque arrondissement a été déterminé. Il a fait l'objet d'une publication qui permet de prendre connaissance du processus de conception et d'élaboration du Schéma. Ledit programme a été validé par les membres du Comité de pilotage réuni le 20 décembre 2024 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental le 31 mars 2025.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI seront associés, aux côtés de l'État et du Département, à la gouvernance qui sera déclinée au niveau départemental et au niveau territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du « schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public » ;

Sur la base du présent rapport, du SDAASP incluant la feuille de route départementale, ainsi que la convention de mise en œuvre, jointes en annexe de la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025-2030 du Nord et tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération,
- de désigner un élu référent pour siéger au Comité territorial d'Animation de l'arrondissement et au Comité de pilotage départemental.

Monsieur le Président prend la parole.

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics est un outil de l'État, consacré par la loi NOTRe et qui impose aux départements l'amélioration du schéma départemental d'accessibilité des services publics piloté par les préfets, les présidents des conseils départementaux.

Les intercommunalités sont étroitement liées à ce dispositif ainsi que les régions. Un premier SDAASP a été adopté pour la période 2018/2023, et Cœur de Flandre agglo a transmis au Conseil le contenu du nouveau SDAASP 2025/2030, qui fait suite à une réunion de pilotage qui s'est tenue dans les locaux de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président souligne que cela fut un important travail de co construction avec les services de l'État.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ **PROJETS EUROPÉENS**

DELIBERATION 2025_123

Objet : Convention constitutive de groupement - Projet européen Interreg VI Clim@TouVert - Passation des marchés conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique des produits tourisme de randonnée

Depuis le 1er juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2028, Cœur de Flandre agglo est partenaire du projet Clim@TouVert, dans le cadre du programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Le projet vise à développer la randonnée pédestre sur le territoire transfrontalier afin d'enrichir l'expérience, d'encourager le slow tourism et de faciliter la contemplation du paysage par le public.

Les partenaires de ce projet sont notamment :

- Westtoer APB, chef de file du Projet Clim@Touvert,
- le Département du Nord,
- la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- la Communauté de Communes Flandre-Lys,
- Cœur de Flandre agglo,
- Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord).

La présente convention constitutive de groupement aura pour objet d'organiser les procédures de marchés publics conjoints permettant la mise en œuvre des actions dans le cadre du projet Clim@Touvert.

Elle détermine les modalités de fonctionnement du groupement, désigne les pouvoirs adjudicateurs pilotes et précise les obligations de l'ensemble des parties,

Différentes actions seront mises en œuvre par les partenaires, notamment :

- l'aménagement de belvédères (Pour Cœur de Flandre agglo, 3 belvédères : Méteren, Cassel et Terdeghem),
- le développement d'outils pour la lecture du paysage par le public,
- l'installation de mobilier sur les aires d'observation et de contemplation,
- la création de micro-aventures.

Le montant total du budget prévisionnel est de 3 904 546,83 € TTC dont un co-financement du FEDER à hauteur de 60 %, soit 2 342 728,08 € TTC. Le budget de Cœur de Flandre agglo s'élève à 361 500 € TTC, dont un cofinancement du FEDER à hauteur de 60 %, soit 216 900 € TTC.

L'exécution de ces actions nécessite l'adoption d'une convention constitutive de groupement, afin d'anticiper la mise en commun de prestations externes entre les partenaires et le partage des coûts. De plus, cela facilitera la mise en œuvre des actions et le respect des échéances du programme Interreg.

Chaque marché public passé sur la base de cette convention constitutive de groupement mentionnera le pouvoir adjudicateur pilote (ou coordonnateur du groupement), les partenaires concernés (ou membres du groupement), le montant total et la répartition des coûts entre les partenaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Vu la convention de concession de services M24.051 pour la délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme Destination Cœur de Flandre ;

Considérant la délibération 2023/151 en date du 14 novembre 2023 portant sur la participation au programme Interreg VI – projet Clim@TouVert ;

Il vous est proposé :

- de valider les principes énoncés dans la convention constitutive de groupement pour le projet Interreg Clim@Touvert,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et ainsi que tous les documents y afférents,
- sous réserve du vote des crédits budgétaires, d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les procédures dont Cœur de Flandre agglo est désigné pouvoir adjudicateur pilote, à signer les marchés ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur Pascal CODRON prend la parole.

Le projet permet de développer des promenades et des balades dans les chemins transfrontaliers. Les actions sont menées afin de permettre à ceux qui se promènent de découvrir les paysages, de les comprendre. Ces actions comprennent la création de belvédères à Mèteren, Cassel et Terdeghem, l'installation de mobilier sur ces aires d'observation et de contemplation et le développement de micro-aventures pour faire participer les différents promeneurs sur les chemins qui ont été créés.

Monsieur CODRON souligne l'importance de ces actions dans la compréhension des paysages, de la biodiversité, faune et flore comprises.

L'exécution de ces actions nécessite l'adoption d'une convention entre les six partenaires afin de mettre en place un marché public ainsi que de déterminer les participations de chacun dans le financement.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FINANCES

DELIBERATION 2025_124

Objet : Décisions modificatives - Budget Principal et Budgets annexes

Considérant la délibération n°2025/027 en date du 18 mars 2025 arrêtant les budgets primitifs 2025 ;

Considérant la décision n°2025/064 en date du 29 avril 2025 modifiant les crédits du budget principal (virements entre chapitres) ;

Considérant la délibération n°2025/100 en date du 01 juillet 2025 (décision modificative n°1 budget principal, décision modificative n°1 budget annexe «Assainissement Hazebrouck», décision modificative n°1 budget annexe «Assainissement Steenvoorde», décision modificative n°1 budget annexe «Eau potable Hazebrouck», décision modificative n°1 budget annexe «Zones d'Activités Économiques», décision modificative n°1 budget annexe «Réseau de transport» modifiant les budgets 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'ajuster les recettes fiscales suite à notification et de prévoir de nouvelles dépenses ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur les budgets annexes « Collecte et traitement des ordures ménagères », «Réseau de transport», «Assainissement Hazebrouck» et «Assainissement Steenvoorde » afin d'ajuster les crédits de l'exercice ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessous (en euros).

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
011	Charges à caractère général	9 590 074,00 €	+190 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 798 700,00 €	
014	Atténuation de produits	16 229 261,06 €	
65	Autres charges de gestion courante	7 038 812,73 €	
66	Charges financières	1 138 005,18 €	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	15 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	9 367 941,33 €	-332 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €	
Total :		54 997 794,30 €	- 142 500,00 €
Recettes			
002	Résultat reporté	5 338 094,30 €	
013	Atténuation de charges	80 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	32 000,00 €	
70	Produits des services	587 000,00 €	
73	Impôts et taxes	18 192 500,00 €	-142 500,00 €
731	Fiscalité locale	17 621 000,00 €	
74	Dotations et participations	13 104 000,00 €	

75	Autres produits de gestion courante	33 200,00 €	
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €	
Total :		54 997 794,30 €	- 142 500,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté	5 196 661,52 €	
040	Opération d'ordre entre sections	32 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 833 000,00 €	
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	1 476 708,75 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 239 651,11 €	-29 500,00 €
2001	Aides économiques directes	971 500,00 €	
204	Subventions d'équipements versées	786 907,83 €	-210 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 475 126,86 €	
2101	Projets de mobilité	2 717 051,99 €	
2202	Soutien aux communes	1 157 345,70 €	
23	Immobilisations en cours	10 356 902,45 €	
2303	Hôtel Sockeel	2 286 890,93 €	
2502	Cité de la Bière	1 012 000,00 €	
26	Participations, créances rattachées.	40 000,00 €	+40 000,00 €
4581	Opérations sous mandat	2 295 045,39 €	
Total :		34 278 792,53 €	-199 500,00 €
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	9 367 941,33 €	-332 500,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	450 000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00 €	
4582	Opérations sous mandat	2 225 767,78 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 312 376,50 €	
13	Subventions d'investissements	7 822 327,57 €	+133 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 828 379,35 €	
27	Autres immobilisations financières	72 000,00 €	
Total :		34 278 792,53 €	-199 500,00 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1
PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
011	Charges à caractère général	11 029 000,00 €	-14 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	450 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10 100,00 €	+47 000,00 €
66	Charges financières	190 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	105 000,00 €	

68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	746 300,00 €	-47 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	12 699,28 €	+14 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 000,00 €	
Total :		12 551 099,28 €	0,00 €
Recettes			
002	Résultat reporté	1 604 126,95 €	
70	Produits des services	10 084 000,00 €	
74	Dotations et participations	862 972,33 €	
Total :		12 551 099,28 €	0,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
Dépenses			
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	+35 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	19 221,37 €	
Total :		23 221,37 €	+35 000,00 €
Recettes			
001	Résultat reporté d'investissement	2 522,09 €	
13	Subventions d'investissement	0,00 €	+21 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	12 699,28 €	+14 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	8 000,00 €	
Total :		23 221,37 €	+35 000,00 €

BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE TRANSPORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
011	Charges à caractère général	2 255 900,00 €	+40 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	73 000,00 €	+100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,00 €	
66	Charges financières	73 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 123 000,00 €	+591 000,00 €
Total :		4 525 000,00 €	+731 000,00 €
Recettes			
73	Impôts et taxes	4 525 000,00 €	+731 000,00 €
Total :		4 525 000,00 €	+731 000,00 €

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	3 299 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	2 029 000,00 €	+591 000,00 €
Total :		5 548 000,00 €	+591 000,00 €

Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	2 123 000,00 €	+591 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	100 000,00 €	
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	495 000,00 €	
13	Subventions d'investissement	420 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 410 000,00 €	
Total :		5 548 000,00 €	+591 000,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté	3 287 786,58 €	
040	Opération d'ordre entre sections	800 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	660 000,00 €	
20	Immobilisations	66 000,00 €	+320 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	66237,87 €	-60 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 624 366,06 €	-260 000,00 €
Total :		8 534 390,51 €	+0,00 €
Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	1 797 630,10 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 400 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	4 906 760,41 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	400 000,00 €	
Total :		8 534 390,51 €	+0,00 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT STEENVOORDE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
Dépenses			
001	Solde d'exécution négatif reporté		
040	Opération d'ordre entre sections	21 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
16	Emprunts et dettes assimilées	21 400,00 €	
20	Immobilisations		+2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	915 749,16 €	-2 000,00 €
Total :		958 149,16 €	+0,00 €
Recettes			
001	Résultat reporté d'investissement	43 086,68 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	70 913,60 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	41 000,00 €	

041	Opérations patrimoniales	172 662,48 €	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	125 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	505 486,40 €	
Total :		958 149,16 €	+0,00 €

Monsieur Didier TIBERGHIEN et Jérôme DARQUES prennent la parole.

Ceux-ci présentent les décisions modificatives du budget principal au Conseil, tout en montrant les chiffres. C'est la deuxième décision modificative de l'exercice et elle concerne l'acquisition d'actions sur la SEM S3D ainsi que l'ajustement des crédits à la baisse suite au décalage de la participation de Cœur de Flandre Agglo aux études du SERM.

Concernant les budgets annexes, Monsieur DARQUES détaille les modifications des budgets « Collecte et traitement des ordures ménagères », qui consiste en l'ouverture de crédits pour l'acquisition d'un logiciel.

Concernant le budget annexe « Réseau de Transport », il s'agit d'ajuster à la hausse le versement mobilité et ajuster les crédits pour le financement des travaux d'aménagement de quais de bus.

Pour le budget annexe « Assainissement Hazebrouck », Monsieur TIBERGHIEN explique que cette décision modificative porte sur l'ajustement des crédits relatifs aux frais d'études de géolocalisation.

Enfin, les modifications du budget annexe « Assainissement Steenvoorde » sont relatives à l'ajustement des crédits de frais d'insertion.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_125

Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes, à savoir :

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIa) ;
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2024, l'ensemble intercommunal de Cœur de Flandre agglo était bénéficiaire d'un versement de 2 784 939 €. En 2025, la somme reversée au territoire diminue à 2 630 289 € (-154 650 €).

La répartition de ce fonds se fait en 2 étapes :

- la première étape consiste à calculer la part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale
- la deuxième étape consiste à répartir ces sommes entre les 50 communes.

Selon la répartition de droit commun en 2025, la part intercommunale et communale du FPIC sont respectivement fixées à 1 147 445 € et 1 482 844 €.

Conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire voté le 05 juillet 2022, Cœur de Flandre agglo a fixé comme principe de répartition :

- pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est inférieur au montant perçu en n-1, le maintien du montant du FPIC de l'année n-1,
- pour les communes dont le montant de l'année n en droit commun est supérieur au montant du FPIC versé en année n-1, le choix du montant du FPIC de droit commun en année n.

Pour cette année 2025 et conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire, il est proposé de conserver la répartition libre avec la même mode de calcul que sur l'exercice 2024. Cette répartition est détaillée dans le tableau suivant :

Année	Montant total FPIC	Pour information Répartition de droit commun		Proposée au vote Répartition libre	
		Part EPCI	Part COMMUNES	Part EPCI	Part COMMUNES
2025	2 630 289,00 €	1 147 445 €	1 482 844 €	727 510 €	1 902 779 €

La totalité de la baisse du FPIC est donc absorbée par Cœur de Flandre Agglo au profit des communes.

La modification dite libre n'est possible qu'à deux conditions, à savoir :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération durant ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

L'article 241 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 permet à cette délibération de revêtir un caractère pluriannuel. Ce caractère pluriannuel ne peut cependant s'appliquer que si le prorata de répartition reste le même entre plusieurs exercices, ce qui n'est pas le cas pour Cœur de Flandre agglo.

Il vous est proposé :

- de renoncer à la répartition dite « de droit commun » et d'adopter la répartition libre telle qu'indiquée dans le Pacte Fiscal et Financier Solidaire et décrite ci-dessus et en annexe de la présente délibération pour l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Ce fonds de péréquation est réparti chaque année. Une partie importante revient à la Communauté d'Agglomération et l'autre est partagée entre les communes. Le pacte fiscal et financier a instauré une partition

en déséquilibre, ce qui ne correspond pas à une répartition de droit commun. Cela signifie donc que ce que perçoivent les communes ne peut pas être inférieur à ce qu'elles ont perçu l'année précédente.

Monsieur Jérôme DARQUES présente les tableaux d'évolution du FPIC depuis 2021.

La répartition de droit commun aurait ainsi causé une diminution des recettes de la Communauté d'Agglomération, tandis que celles des communes se seraient stabilisées.

Monsieur Jérôme DARQUES souligne l'accélération de la diminution des recettes de Cœur de Flandre agglo dans le cadre du FPIC.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_126

Objet : Admissions en non valeur et créances éteintes des budgets annexes

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Admission en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

- Créesances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (professionnels). La créance éteinte s'impose à la communauté d'agglomération et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit dans les deux cas par l'inscription en dépenses de fonctionnement d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également, de constater qu'il y n'aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Vu la demande de M. Christophe PAWLAK, comptable public du service de gestion comptable d'Hazebrouck, par mail du 08 août 2025, d'admettre en non-valeur et en créance éteintes les listes suivantes :

Liste n°	Type (imputation)	Budget	Montant
7257342033	admission en non-valeur (6541)	Portage de repas	18,00 €
7402191333	créance éteinte (6542)	Portage de repas	1 119,24 €
7176450933	admission en non-valeur (6541)	Collecte et traitement des OM	30 972,13 €
7701630133	admission en non-valeur (6541)	Collecte et traitement des OM	5 655,42 €

7225150433	créance éteinte (6542)	Collecte et traitement des OM	16 759,49 €
7561070333	Admission en non-valeur (6541)	Eau potable Hazebrouck	323,86 €
7256390733	Créance éteinte (6542)	Eau potable Hazebrouck	1 888,99 €
7561070433	Admission en non-valeur (6541)	Assainissement Hazebrouck	224,75 €
7255541033	Créance éteinte (6542)	Assainissement Hazebrouck	2 213,84 €

Soit un montant de 37 194,16 € pour les admissions en non-valeur, de 21 981,56 € pour les créances éteintes et un total de 59 175,72 € pour ces 9 listes.

Il vous est proposé :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget annexe « Portage de repas à domicile » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7257342033 pour un montant total de 18,00 €,
- d'admettre en créances éteintes les titres de recettes du Budget annexe « Portage de repas à domicile » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7402191333 pour un montant total de 1 119,24 €,
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » dont les références et montants figurent en annexe sur les listes n°7176450933 et 7701630133 pour un montant total de 36 627,55 €,
- d'admettre en créances éteintes les titres de recettes du Budget annexe « Collecte et traitement des ordures ménagères » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7225150433 pour un montant total de 16 759,49 €,
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget annexe « Eau potable Hazebrouck » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7561070333 pour un montant total de 323,86 €,
- d'admettre en créances éteintes les titres de recette du Budget annexe « Eau potable Hazebrouck » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7256390733 pour un montant total de 1 888,99 €,
- d'admettre en non-valeur les titres de recette du Budget annexe « Assainissement Hazebrouck » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7561070433 pour un montant total de 224,74 €,
- d'admettre en non-valeur les titres de recette du Budget annexe « Assainissement Hazebrouck » dont les références et montants figurent en annexe sur la liste n°7255541033 pour un montant total de 2 213,84 €.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Celui-ci fait la différence entre les admissions en non valeur et les créances éteintes des budgets annexes. Le total de celles-ci représente 59 175,72 €, valeur transmise par le comptable de la DGFIP.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2025_127

Objet : Délégation de service public Office de tourisme à la SPL "Destination Cœur de Flandre" - Autorisation de signature Avenant n°1

Par délibération n°2024/202 en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo a autorisé la signature de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal avec la SPL Destination Cœur de Flandre.

Dans le cadre de cette convention, il convient de prévoir un avenant sur deux aspects.

1) Partenariat avec les territoires voisins :

La délégation de service public prévoyait à son article 7 des dispositions concernant le partenariat avec les territoires voisins.

Les territoires voisins n'étant pas membres de la SPL Destination Cœur de Flandre, il convient de supprimer cet article.

Le partenariat avec les territoires voisins sera assuré par l'intermédiaire de l'intercommunalité.

2) Augmentation de la compensation pour sujétions de service public :

Lors de l'élaboration du budget prévisionnel établi par la société « Public Avenir », les montants de compensation avaient été présentés et calculés en hors taxes sans qu'à aucun moment l'étude ne précise s'il s'agissait de montants HT ou TTC. Cette absence de distinction a pu prêter à confusion.

Or, conformément à la réglementation fiscale applicable aux conventions de délégation de service public, la compensation financière versée à la SPL « Destination Cœur de Flandre » doit être considérée comme la contrepartie directe des prestations définies dans la convention de délégation de service public pour la gestion de l'Office de Tourisme Destination Cœur de Flandre et est donc assujettie à la TVA au taux de 20 %.

En pratique, la compensation forfaitaire prévue à hauteur de 975 000 € TTC intègre de la TVA que la SPL doit collecter et reverser à l'administration fiscale. Cela réduit d'autant le montant effectivement disponible en hors taxes pour financer les missions prévues par la DSP.

Ainsi, afin de maintenir le niveau de ressources nécessaires à l'exécution du contrat et d'éviter un déséquilibre financier. Il est proposé d'ajuster le montant de la compensation afin de neutraliser l'impact de la TVA collectée et reversée, représentant une plus-value annuelle de 190 000 € TTC.

Cet avenant a un impact de 19.5% en plus-value sur la participation financière de la collectivité.

3) Transfert du stock boutique à la SPL Destination Cœur de Flandre :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la SPL Destination Cœur de Flandre a procédé à la vente du stock boutique, détenu initialement par Cœur de Flandre agglo.

Afin d'intégrer ce stock au niveau budgétaire au sein de la SPL Destination Cœur de Flandre, il est proposé de transférer ce stock à la SPL Destination Cœur de Flandre à l'euro symbolique (les biens nécessaires à l'exercice des missions du délégataire étant mis à disposition gracieusement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 3135-7 et R. 3135-8 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 18 septembre 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme intercommunal avec la SPL Destination Cœur de Flandre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures afférentes à la présente délibération.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

La société publique locale qui se charge de la délégation de service public de l'office de tourisme est soumise au droit privé, ce qui entraîne donc une nécessité d'ajuster les crédits. Cette obligation est soulignée par l'administration fiscale, puisque l'Office de tourisme est assujettie à la TVA, entraînant ainsi un ajustement des crédits de 20 %.

Le deuxième article de l'avenant concerne la modification de l'article 7 des Statuts de l'Office de Tourisme, notamment après leur contrôle de légalité. La DSPL ne peut avoir de partenaires qui ne sont pas sur le territoire, et celle-ci va nouer des partenariats avec les territoires voisins.

Enfin, le stock d'objets anciennement détenus par l'association sera cédé à l'euro symbolique à la SPL.

Monsieur le Président précise que les administrateurs de la SPL ne peuvent ni prendre part au débat ni au vote.

Vote :

Pour : 65

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

DELIBERATION 2025_128

Objet : Rapport écrit et financier du représentant de Cœur de Flandre agglo au conseil d'administration de la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) - Année 2024

Valentin BELLEVAL ne prend pas part au débat et au vote de la présente délibération. La présidence de séance est assurée par Eddie DEFEVERE.

En 2024, afin de mener des projets d'envergure pour le territoire, le conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo a décidé d'adhérer à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD).

La SPAD est une société publique locale créée en 2010. Son capital social est réparti entre 7 communes du dunkerquois et de Flandre, la Communauté Urbaine de Dunkerque et Cœur de Flandre agglo. Elle a pour missions la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, et la construction et la gestion d'équipements publics.

Dans un objectif de transparence, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le représentant au conseil d'administration d'un entreprise publique locale (SPL, SEM) présente annuellement un rapport à l'organe délibérant sur l'exercice précédent, qui peut faire l'objet d'un débat.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et D. 1524-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire » et « Développement économique » ;

Vu l'adhésion de Cœur de Flandre agglo à la SPAD par délibération n°2024/012 en date du 6 février 2024 ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) pour l'année 2024, joint en annexe de la présente délibération, et du débat relatif à ce rapport.

Monsieur Eddie DEFEVERE prend la parole.

Il ne revient pas sur les diverses conclusions du rapport, mais rappelle que Cœur de Flandre agglo détient 300 actions, ce qui représente un montant global de 45 000 euros et 11,25 % du total des actions de la SPAD.

Depuis l'adhésion à la SPAD par la Communauté d'Agglomération, il y a eu une réunion du comité d'appui et une réunion du conseil d'administration le 06 décembre 2024. Les contrats passés entre la SPAD et Cœur de Flandre agglo concernent une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la Cité de la Bière, ainsi que la gestion et l'exploitation du Pôle d'Échanges Multimodal.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_129

Objet : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs - Vieux-Berquin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-6 qui prévoit que la Communauté d'agglomération doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui prévoient une adhésion au SMICTOM des Flandres pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant la démission de Monsieur Nicolas BEVE de son mandat de conseiller municipal de Vieux-Berquin ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Madame Edith DEHAUDT en qualité de membre titulaire au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Monsieur Nicolas BEVE,
- de désigner Madame Patricia SIMON en qualité de membre suppléant au sein du SMICTOM des Flandres en remplacement de Madame Edith DEHAUDT.

Monsieur le Président prend la parole.

La délibération concerne la désignation de nouveaux membres du SMICTOM de Vieux-Berquin.

Le Président propose de voter à main levée.

Celui-ci présente Madame Edith DEHAUT en tant que membre titulaire au sein du SMICTOM à la place de Monsieur Nicolas BEVES, et Madame Patricia SIMON en guise de membre suppléant au sein du SMICTOM à la place de Madame Edith DEHAUT.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2025_130

Objet : Mise en vente d'un bien au 21 Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin - Modification du prix de mise en vente

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, Cœur de Flandre agglo souhaite mener une politique de cession d'une partie de son patrimoine bâti, certains biens n'ayant plus de projet avancé.

Cœur de Flandre agglo est propriétaire de l'immeuble suivant :

Adresse	Commune	Parcelle	Type de bien / Dénomination	Surface
21 rue Charles Capelle / 19 ter Rue Charles Capelle	Neuf-Berquin	B 631 / B1244	Maison	424 m ² (88 m ² de surface habitable)

Par délibération n°2024/152 en date du 17 septembre 2024, il a été décidé de mettre en vente ce bien au prix de 165 000 €, conformément à l'avis des domaines en date du 26 avril 2024.

Le bien n'ayant reçu aucune offre en adéquation avec ce prix de mise en vente, une nouvelle évaluation des domaines a été sollicitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé de la collectivité ;

Considérant la volonté de sortir ce bien du parc immobilier intercommunal afin de rationaliser le patrimoine de la collectivité ;

Considérant l'avis des domaines en date du 16 juillet 2025, modifiant l'avis du 26 avril 2024, portant ainsi la valeur vénale du bien à 150 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Il vous est proposé :

- de donner son accord sur la remise en vente du bien suivant, selon le prix de vente mentionné ci-après :

Adresse	Commune	Parcelle	Surface	Prix de mise en vente
21 rue Charles Capelle / 19 ter Rue Charles Capelle	Neuf-Berquin	B 631 / B1244	423 m ² (88 m ² de surface habitable)	150 000 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales,
- de fixer les modalités de vente comme suit : vente ouverte à tous, immeuble vendu en l'état, frais et taxes à la charge de l'acquéreur, choix de l'offre d'acquisition réalisé principalement en fonction du prix proposé et des garanties de financement, sous réserve de la possibilité de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.

Monsieur Christophe LEGROIS prend la parole.

La délibération concerne un bien préempté le 17 septembre 2024, pour un montant estimé à 165 000 € par les Domaines. Comme il n'y a eu aucune proposition ou intérêt pour ce bien, une nouvelle estimation à 150 000 € a été demandée aux Domaines par Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

➤ **EAU ET ASSAINISSEMENT**

DELIBERATION 2025_131

Objet : Protocole d'Accord Transactionnel - Marché global et forfaitaire n°23RE014_AR "Travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (ARP) et branchements dans diverses rues de la Ville d'Hazebrouck"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2197-5 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2044 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'Eau ;

Considérant la délégation partielle de la compétence Eau à la commune d'Hazebrouck au titre de l'année 2024 ;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck a contractualisé le marché n°23RE014_AR « Travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (ARP) et branchements dans diverses rues de la Ville d'Hazebrouck » avec la Société Parisienne des Canalisations SPAC (59640 Dunkerque) en date du 27 novembre 2023 pour un montant initial de 364 696,11 € HT ;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck n'a pas formellement réceptionné les ouvrages considérant que la reprise de l'enrobé était non-conforme aux prescriptions du marché ;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck a malgré tout pris possession des ouvrages depuis la mise en service du réseau le 27 juin 2024 ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo détient la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2024 et que suite à la fin de la délégation de la compétence Eau au 31 décembre 2024, le marché susmentionné lui a été transféré ;

Considérant que 4 factures sont restées impayées ;

Considérant que pour déjudicieriser la procédure en mettant fin amiablement au litige, un protocole d'accord transactionnel a été établi ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des eaux et du service Assainissement d'Hazebrouck en date du 22 septembre 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SPAC (59640 DUNKERQUE), joint en annexe de la délibération, pour solder à titre définitif les différends relatifs à l'exécution et au solde du marché n° 23RE014_AR intitulé « Travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (ARP) et branchements dans diverses rues de la Ville d'Hazebrouck »,
- de procéder au paiement de l'indemnité découlant du protocole à la suite de sa signature pour un montant total de 59 006,41 € TTC correspondant au solde du marché de travaux, aux intérêts moratoires, à la récupération de l'avance forfaitaire et à la moins-value des prestations non conformes aux prescriptions du marché.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

La délibération concerne la validation du protocole d'accord transactionnel avec la SPAC, dans le cadre de travaux de rénovation liés à l'eau potable et l'assainissement à Hazebrouck. L'entreprise SPAC n'a pas respecté le cahier des charges sur la réfection des tranchées en chaussée, ce qui a entraîné l'application d'une moins value de 43 973 € TTC. La SPAC a bloqué quatre factures, et fait valoir son droit aux intérêts moratoires à hauteur de 17 163 €.

Le solde à régler est aujourd'hui de 59 006,41 € TTC, et le protocole a d'ores et déjà été soumis à l'avis du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des eaux et du service Assainissement d'Hazebrouck en date du 22 septembre 2025.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_132

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement 2024 - Régie intercommunale des eaux et du service assainissement d'Hazebrouck

Dans un objectif de transparence de services d'eau et d'assainissement vis-à-vis des élus et usagers, le législateur a mis en place l'obligation d'éditer annuellement un Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS).

Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers dans les thématiques suivantes :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recette du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

En cas de délégation de service public, un rapport annuel est également produit par le délégataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre agglo est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées. L'exercice de ces compétences s'effectue de la manière suivante :

- à Hazebrouck : exercice de la compétence Assainissement par Cœur de Flandre agglo, gestion déléguée partielle de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck (pour l'année 2024),
- à Steenvoorde : exercice de la compétence Assainissement par Cœur de Flandre agglo, par le biais d'une délégation de service public avec SUEZ, adhésion au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence Eau potable,
- sur les 48 autres communes : adhésion au SIDEN-SIAN pour les deux compétences.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné devant les assemblées délibérantes, après examen devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Conseil d'exploitation de la régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 septembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des eaux et du service assainissement intercommunale d'Hazebrouck en date du 22 septembre 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement de la régie intercommunale des eaux et du service assainissement d'Hazebrouck au titre de l'année 2024.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Il présente sommairement le rapport et ses conclusions ainsi que le transfert de la compétence « Eau et assainissement » à Cœur de Flandre agglo

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_133

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement 2024 - Délégation de service public à Steenvoorde

Dans un objectif de transparence de services d'eau et d'assainissement vis-à-vis des élus et usagers, le législateur a mis en place l'obligation d'éditer annuellement un Rapport sur le Prix et Qualité du Service (RPQS).

Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers dans les thématiques suivantes :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'eau et recette du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements,
- action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

En cas de délégation de service public, un rapport annuel est également produit par le délégataire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre agglo est compétent en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées. L'exercice de ces compétences s'effectue de la manière suivante :

- à Hazebrouck : exercice de la compétence Assainissement par Cœur de Flandre agglo, gestion déléguée partielle de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck (pour l'année 2024),
- à Steenvoorde : exercice de la compétence Assainissement par Cœur de Flandre agglo, par le biais d'une délégation de service public avec SUEZ, adhésion au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence Eau potable,
- sur les 48 autres communes : adhésion au SIDEN-SIAN pour les deux compétences.

Le RPQS et le rapport annuel du délégataire sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné devant les assemblées délibérantes, après examen devant la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'eau et d'assainissement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 septembre 2025 ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de Steenvoorde au titre de l'année 2024,

- d'acter la présentation du rapport annuel établi par le concessionnaire dans le cadre de la délégation de service public.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Il présente sommairement le rapport et ses conclusions ainsi que le transfert de la compétence « Eau et assainissement » à Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2025_134

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Conformément au Code précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
 - création de trois emplois à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise,
 - suppression de deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
 - suppression d'un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Madame Emidia Koch prend la parole.

La délibération consiste en la nomination de 3 agents au grade d'agent de maîtrise, qui est une promotion interne, la création de 3 emplois à temps complet dans le grade d'agent de maîtrise et la suppression de 3 emplois dans le cadre d'emploi d'adjoint technique.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_135

Objet : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L. 452-20 du Code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande d'affiliation.

Considérant la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'affiliation au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe à partir du 1^{er} janvier 2026.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

La délibération consiste en la consultation pour la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe.

Conformément à l'article L. 452-20 du Code général de la fonction publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande d'affiliation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe, et ce à partir du 28 juillet 2026.

Vote :

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_056

Objet : Chemin d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage de Bailleul - Acquisition des parcelles AR13, AO98, AO99, AO100, AO101, AO102, AO103 et AO104 situées sur la commune de Bailleul

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement

de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000€ et dans le respect de compétences de l'intercommunalité ;

Vu la compétence de Cœur de Flandre agglo définie par ses statuts du 22 février 2023 en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Bailleul se situe au bout du Chemin de l'Aire d'Accueil,

Considérant que les parcelles AR 13, AO 98, AO 99, AO 100, AO 101, AO 102, AO 103 et AO 104 constituent une partie du Chemin de l'Aire d'Accueil et que celles-ci sont la propriété de la SNCF ;

Considérant l'avis des domaines en date du 18 octobre 2023 estimant la valeur de ces parcelles à 20 000 € ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition, auprès de la société ESSET, mandatée par la SNCF, des parcelles cadastrées AR 13, AO 98, AO 99, AO 100, AO 101, AO 102, AO 103 et AO 104, situées Chemin de l'Aire d'Accueil à Bailleul (59270) pour une contenance cadastrale d'environ 2 794 m² au prix de 20 000 € net vendeur soit 24 000 € TTC (TVA 20%), auquel s'ajoute les frais de notaire y compris les frais de réquisition de transfert de propriété.

Article 2 : De signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_088

Objet : Convention régissant le versement de "l'Allocation Logement Temporaire 2 " (ALT 2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage / Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le Code de la Sécurité sociale, qui précise les modalités de conventionnement pour l'obtention de l'aide aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (Articles R851-1 à R852-3) ;

Considérant qu'en cas de gestion d'aires sous la forme de marchés publics, l'aide financière dédiée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dénommée Allocation Logement Temporaire 2 « ALT 2 » (article L.851-1 et R.851-2 à R.851-5 et R.851-6 7 du Code de la Sécurité sociale) est versée directement à la collectivité ;

Considérant que pour bénéficier de cette aide financière, Cœur de Flandre agglo doit signer chaque année une convention préparée par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS) ;

Considérant que cette aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales dans la mesure où les aires d'accueil sont conformes aux dispositions figurant dans le décret n°2001-569 du 29 juin 2001

relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, qu'elles sont entretenues et font l'objet d'un gardiennage ;

Considérant que le calcul prévisionnel annuel du montant de cette aide résulte de la somme de deux montants distincts :

- d'une part, un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles
- d'autre part, un montant variable proportionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation calculé sur les deux années précédentes

Montant ALT2 année 2025	AIRE DE BAILLEUL / NIEPPE	AIRE D'HAZEBROUCK
PART FIXE	27 120 €	13 560 €
PART VARIABLE	32 444,38 €	16 888,66 €
TOTAL	59 564,38 €	30 448,66 €

DECIDE

Article 1 : De signer la convention transmise par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS) régissant le versement de "l'Allocation Logement Temporaire 2" (ALT 2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2025 et de signer tous les documents annexes afférents à ce dossier.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_089

Objet : Prestations d'hébergement et de maintenance pour le logiciel de gestion et de facturation TRADEO durant une année - Service Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Vu l'article L2122-1 et l'article R 2122-3 3^e du Code de la commande publique qui dispose que « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : (...) L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle* » ;

Considérant l'échéance du marché M22.005 Fourniture, installation, reprise de données et maintenance d'un logiciel de gestion et de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 30 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les prestations concernant l'hébergement, la mise à disposition, la maintenance/assistance TRADEO et le portail web usager afin d'assurer une continuité du service auprès des usagers assujettis à la REOMI ;

Considérant l'attestation fournie justifiant le droit d'exclusivité du marché à la société MICASYS ;

Considérant la proposition commerciale de la société MICASYS (38610 GIERES) correspondant au contrat d'hébergement et de maintenance ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et signer le contrat relatif aux prestations d'hébergement, de mise à disposition, de maintenance/assistance TRADEO et portail web usager pour une durée d'un (1) an auprès de la société MICASYS située 2 avenue de Vignate à GIERES (38610).

Article 2 : Le montant total des prestations est réparti comme suit :

- 12 687 € HT soit 15 224,40 € TTC pour la redevance de maintenance annuelle du logiciel ;
- 1 375 € TTC pour une session de 1 jour de formation ;
- 75 € TTC pour une heure d'assistance au-delà du forfait initial (option).

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_090

Objet : Modification des moyens de paiement de la régie de recette (n°130) concernant l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu la décision communautaire n°2017/034 du 23 mars 2017 relative à la création de la régie de recettes concernant l'encaissement de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'avis conforme de Monsieur le responsable du SGC d'Hazebrouck en date du 07 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les moyens de paiement de la taxe de séjour ;

DECIDE

Article 1 : de modifier les moyens de paiement de la régie de la taxe de séjour en y ajoutant le mode de paiement par prélèvement uniquement via PAYFIP.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_091

Objet : Souscription d'un contrat de prêt Transformation Ecologique d'un montant de 937 936 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Poperinghe et de Saint-Exupéry sur la commune de Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025/029 en date du 18 mars 2025 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2025 ;

Vu l'offre de la Caisse des Dépôts en date du 03 juin 2025 ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements du budget principal et du budget annexe « assainissement Steenvoorde » sur l'exercice 2025 ;

Considérant le besoin de réalisation d'un contrat de prêt Transformation Écologique d'un montant de 937 936 € pour le financement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Poperinghe et de Saint Exupéry sur la commune de Steenvoorde ;

Considérant la consultation bancaire du 24 janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé de deux lignes d'un montant total de 937 936 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

La ligne du prêt 1 d'un montant de 459 845 € se rapporte au Budget Principal et la ligne de prêt 2 d'un montant de 478 091 € se rapporte au Budget annexe « Steenvoorde ».

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Écologique

Montant : 459 845 €

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Amortissement Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Écologique

Montant : 478 091 €

Durée d'amortissement : 60 ans

Péodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Amortissement Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck, Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_092

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la commune d'Ebblinghem

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclus sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2023/580 en date du 10 mai 2023 relatif à la délégation de signature de Monsieur Franck DHELLIN, Directeur Général des Services ;

Considérant l'organisation de la ducasse d'Ebbinghem du 18 juillet 2025 au 20 juillet 2025 inclus ;

Considérant la demande de la commune concernant le prêt d'un véhicule frigorifique ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la commune d'Ebbinghem d'un véhicule frigorifique dans le cadre des différentes manifestations de la ducasse.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : La commune d'Ebbinghem pourra bénéficier du véhicule frigorifique du vendredi 18 juillet 2025 à 12h30 jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 20h30.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_093

Objet : Mise à disposition de Mme Yveline NEUVILLE auprès de la mairie de Zuytpeene - 2025/2027

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE auprès de la commune de Zuytpeene depuis le 1^{er} janvier 2022 et conclue pour une durée de 3 ans,

Considérant le projet de convention aux termes de laquelle Cœur de Flandre agglo et les communes concernées se sont entendues sur les conditions de mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, pour une durée de trois (3) ans ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE, aux conditions suivantes :

- mise à disposition de Madame Yveline NEUVILLE au bénéfice de la commune de Zuytpeene, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- remboursement par la commune de Zuytpeene, tous les semestres, des dépenses réalisées par Cœur de Flandre agglo (24/35^e de la rémunération brute de l'agent, additionnée du montant des charges patronales).

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_094

Objet : Nomination des 4 candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024/163 du Conseil communautaire adoptée le 12 novembre 2024 qui autorise le Président à, notamment, fixer la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury pour la réalisation de la Cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul ;

Considérant la réunion de jury de concours en date du 18 juin 2025 ;

Considérant le choix qui a été fait par les membres du jury de concours, comme consigné dans le procès-verbal de jury de concours, des quatre candidats admis à concourir et donc à remettre des projets architecturaux suite à la présentation de l'analyse technique opérée par la commission technique des 91 candidatures reçues ;

DECIDE

Article 1 : De fixer la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury, de la manière suivante :

- COLDEFY ET ASSOCIES ARCHITECTES URBANISTES (59000 LILLE), mandataire avec GSM PROJECT, POINT TRIPLE DESIGN, BOA LIGHT STUDIO, ATELIER GREGORY TISSOT, GROUPE PROJEX, SYMOE, ENTIME, DIAGOBAT, SPCO-HDF, PROBIM, co-traitants
- DREAM (75011 PARIS), mandataire avec HAME, AIDA ATELIER INDEPENDANT D'ACOUSTIQUE, ECALLARD ECONOMISTE, BETREC IG, EODD INGENIEURS CONSEILS, TERRELL, DL INFRA, AGENCE 22°, CABINET METOD, EPATANT, R-USE, ATELIER H. AUDIBERT, RC AUDIOVISUEL, NARRATIVE, co-traitants
- SNOHETTA (75002 PARIS), mandataire avec ATELIER 9.81, KLAISCH SCENOGRAPHES, BOLLINGER+GROHMAN, IMPACT CONSEILS & INGENIERIE, NARRATIVE, ABC DECIBEL, JLL INGENIERIE, POINT EXE, VANGUARD ASSOCIES, ATELIER H. AUDIBERT, C-ALBUM, BIM BAM BOUM, STRATE, co-traitants
- INCA STUDIO INCA ARCHITECTES (38000 GRENOBLE), mandataire avec ATELIER BRUCKNER, CONCEPTO, INUITS, ODETEC, ELEMENTS INGENIERIES, PEUTZ & ASSOCIES, PI CONSULTING, FONDASOL, co-traitants

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_095

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 3 au marché M23.012 – Travaux structurants de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/121 attribuant le marché M23.012 – Travaux structurants de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure avec les titulaires suivants :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel - CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Vu la décision n°2024/032 en date du 19 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout au bordereau de prix, des nouveaux prix concernant la fourniture et la pose des canalisations ;

Vu la décision n°2024/46 en date du 19 avril 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2 portant sur l'ajout au bordereau de prix, des nouveaux prix concernant les travaux de nettoyage par hydrocurage des réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix des nouveaux prix concernant notamment la fourniture et la pose des canalisations, le remplacement ponctuelle de boites de branchement, la fourniture de pavés granit,

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°3 relatif au marché 23.012 « Travaux structurants de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » avec les sociétés :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel - CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_096

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché 24.001 - Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde - Lot 1 Gros-Oeuvre / Démolition / Carrelage

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision communautaire n°2024/115 attribuant le marché 24,001 – Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde – Lot 1 « Gros-œuvre / Démolition / Carrelage » à la société Vuylsteker et Fils (59279 LOON-PLAGE) ;

Considérant que la prestation « constat d'huissier » n'a pas été faite par la société, il est nécessaire de la déduire du marché ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat n°1 du marché M24.001 relatif aux travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde pour le lot 1 « Gros-œuvre/Démolition/Carrelage » avec la société VUYLSTEKER et Fils (59279 LOON-PLAGE) pour un montant de - 1 700 € HT soit - 2 040 € TTC.

Le marché initial passe d'un montant global et forfaitaire de 88 416,49 € HT (soit 106 099,79 € TTC) à 86 716,49 € TTC (soit 104 059,79 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_097

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°2 Gros-Oeuvre Etendu

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 2 « Gros-œuvre Etendu » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société POCHOLLE (59190 HAZEBROUCK) pour un total de 353 329,91 € HT soit 423 995,89 €TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires suite aux travaux de curage R+1 comme le remplacement à neuf des linteaux bois châssis qui sont pourris ;

Considérant l'ordre de service exécutoire signé par la société POCHOLLE en date du 22 mai 2025 concernant des prestations supplémentaires ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 2 Gros-Oeuvre Etendu » avec la société POCHOLLE (59190 HAZEBROUCK) pour un montant total de 6 930,77 € HT soit 8 316,93 € TTC.

Le marché passe d'un montant global et forfaitaire de 353 329,91 € HT (soit 423 995,89 € TTC) à 360 260,68 € HT (soit 432 312,82 € TTC), soit une augmentation de +1,9615 %.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_098

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 3 « Couverture – Verrière – Bardage zinc » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société ECR (59470 WORMHOUT) pour un montant total de 257 589,54€HT soit 309 107,45€TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires suite aux travaux de dépose des écailles en pignon qui a révélé une maçonnerie de briques en très mauvais état tout comme les solins et noquets plomb en mitoyenneté,

Considérant l'ordre de service exécutoire signé par la société ECR en date du 19 juin 2025 concernant des prestations supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 3 Couverture – Verrière – Bardage zinc » avec la société ECR (59470 WORMHOUT) pour un montant total de 3 607,30 € HT soit 4 328,76 € TTC.

Le marché passe d'un montant global et forfaitaire de 257 589,54 € HT (soit 309 107,45 € TTC) à 261 196,84 € HT (soit 313 436,21 € TTC), soit une augmentation de +1,40 %.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_099

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 4 au marché M23.012 – Travaux structurants de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-7 ;

Vu la délibération n°2023/121 attribuant le marché M23.012 – Travaux structurants de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure avec les titulaires suivants :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel - CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Considérant la nécessité d'apporter des modifications contractuelles au CCAP pour la bonne exécution financière de l'accord-cadre,

Considérant que les modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°4 relatif au marché 23.012 « Travaux structurants de voiries sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure » avec les sociétés :

- RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS – 541, rue de l'Albeck – BP80094 – 59944 DUNKERQUE
- COLAS France – 172, avenue de la Gironde – CS50028 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2
- EUROVIA STR SAS – rue Armand Carrel - CS30026 – 59944 DUNKERQUE Cedex 2

Cet avenant concerne uniquement des modifications non substantielles. Il est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_100

Objet : Autorisation de signature de conventions de mise à disposition avec les piscines limitrophes du territoire pour l'apprentissage de la natation dans les écoles du 1er degré - 2025/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Suite à la fermeture prolongée de la piscine d'Hazebrouck, afin de permettre la continuité de l'apprentissage de la natation au sein des écoles du 1er degré qui fréquentaient la piscine intercommunale d'Hazebrouck, Cœur de Flandre agglo a sollicité les piscines à proximité du territoire afin de permettre une mise à disposition de créneaux.

Considérant qu'il convient de régir la mise à disposition de ces créneaux au profit de Cœur de Flandre agglo ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec les établissements suivants :

- la société SCNEO, exploitante du complexe aquatique SCNEO situé à 2-4 Avenue Léon Blum à Longuenesse (62219),
- la société VERTMARINE, exploitante du complexe aquatique AQUALYS situé Chemin du Bois à Aire-sur-la-Lys (62120),
- la société EQUALIA, exploitante du complexe aquatique LINEO situé 1092 rue d'Herzele à Wormhout (59470).
- la société EQUALIA, exploitante du complexe aquatique l'ONDINE situé rue de l'Ondine à Estaires (59940).

Ces conventions ont pour objet de permettre la mise à disposition de créneaux au sein de ces établissements à destination des écoles du 1^{er} degré du territoire de Cœur de Flandre agglo.

Article 2 : La mise à disposition est effectué au prix de 40 € TTC par classe et par créneau au sein des établissements SCNEO et AQUALYS, 60 € TTC au sein du complexe aquatique LINEO et l'ONDINE, 95 € TTC au sein du complexe aquatique l'ONDINE en cas d'intervention pédagogique des maîtres nageurs sauveteurs de l'équipement.

Article 3 : Les conventions afférentes à la présente décision sont renouvelables chaque année.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_102

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°5 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 5 - Electricité CFO-CFA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2022 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges

multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 5 » avec la société CEGELEC DUNKERQUE TERTIAIRE (9, rue de la briqueterie – BP27 – 59413 Coudekerque-Branche) pour un montant initial de 480 309,81 € HT soit 576 371,77€TTC

Considérant la déduction de certaines prestations prévues au marché mais non effectuées soit une moins value de - 2901 € HT (câbles photovoltaïques, chemin de câbles, mise à la terre chemins de câbles).

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires de faible montant non initialement prévues au sein d'une demande d'indemnisation pour un montant de 5 102,48 € HT (surcoût moyens humains, transport chantier et incidence de la prolongation du délai de 4 mois).

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°5 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot n°5 » avec la société CEGELEC (59413 COUDEKERQUE-BRANCHE),

Le montant total de l'avenant n°5 est de 2 201,48 € HT soit 2 641,78 € TTC

L'augmentation globale du marché est de + 9,97 % (avenants 1,2,3,4 et 5)

Le marché passe d'un montant de 480 309,81 € HT soit (576 371,77 € TTC) à 528 184,23 € HT (soit 633 821,08 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_103

Objet : Extension de la Zone d'Activités économiques à Nieppe - acquisition de la parcelle C234

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux* » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération 2019/047 relative à l'extension de la zone d'activités économiques de Nieppe ;

Considérant l'avis des domaines en date du 23 mai 2025, estimant les terres agricoles au prix de 110 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de 15 %.

Considérant la proposition, par courrier daté du 20 mai 2025, de Madame Sophie CORBY-SLIFIRSKI, mandataire de l'indivision CORBY, de céder la parcelle cadastrée C 234, d'une superficie totale de 14 315 m², à hauteur de 124 540 € en valeur occupée ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à l'acquisition auprès de l'indivision CORBY de la parcelle cadastrée C 234 pour 14 315 m² au prix de 124 540 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acquisition.

Article 2 : de signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_104

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire de parcelles à la mesure compensatoire pour fauchage - Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de Communauté adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de déléguétaire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que Cœur de Flandre agglo est propriétaire des parcelles :

- Rue de Godewaersvelde, cadastrée D1079 à Steenvoorde (59114)
- Rue de Godewaersvelde, cadastrée YC70 à Steenvoorde (59114)

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition entre Cœur de Flandre agglo et le bénéficiaire pour la mise à disposition et l'entretien de ces parcelles,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition pour les parcelles :

- Rue de Godewaersvelde, cadastrée D1079 à Steenvoorde (59114)
- Rue de Godewaersvelde, cadastrée YC70 à Steenvoorde (59114)

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 : Cette mise à disposition précaire est exclusivement destinée au fauchage et à la récolte du foin.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_105

Objet : Convention pour la gestion de la marque territoriale "Je suis de Flandre"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2511-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et en matière touristique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les délibérations du Conseil communautaires n°2021/023 du 16 mars 2021, n°2024/042 du 2 avril 2024 et n°2024/167 du 12 novembre 2024 portant sur la labellisation du Projet Alimentaire Territorial et son financement prévisionnel ;

Vu la décision de dépôt de la marque « Je suis de Flandre ® » auprès de l'INPI n° 2022/112 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2022/088 du 27 septembre 2022, n°2023/144 du 14 novembre 2023 et n°2025/055 du 20 mai 2025 sur la validation et la modification du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre ® » ;

Vu la délibération du Conseil de Cœur de Flandre agglo n°2024/202 du 17 décembre 2024 portant sur la Délégation de Service Public Office de Tourisme à la SPL « Destination Cœur de Flandre » ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté de l'agglomération d'être exemplaire en matière de relocalisation de l'agriculture et l'alimentation, et plus particulièrement pour valoriser et préserver les productions et initiatives de son territoire ;

Considérant la nécessité, en tant qu'intercommunalité, de mettre en lumière les productions agricoles du territoire et ainsi d'informer les consommateurs ou consom'acteurs des produits créés, élaborés sur le sol de la communauté d'agglomération au travers d'une marque figurative ;

Considérant l'inscription de cette marque comme l'une des actions phares du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal par la Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de quasi-régie avec la SPL Destination Cœur de Flandre pour la promotion de la marque figurative « Je suis de Flandre ».

Article 2 : Les services proposés par la SPL dans le cadre du présent contrat seront les suivants :

➤ COMMUNICATION : Développer des outils et de supports de communication pour faire connaître la marque

- **FIDÉLISATION** : Offrir une expérience d'achat au travers d'outils promotionnels
- **ÉVENEMENT** : Proposer des animations et faire le lien avec les organisateurs d'évènements sur le territoire

Article 3 : Le montant annuel du contrat est fixé à 15 000 € TTC.

Article 4 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. A l'issue de cette période, la reconduction de la convention est expresse pour la même durée.

Article 5 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_106

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M25.011 -Travaux pour le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable sur la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-7 ;

Vu la délibération n°2025/078 en date du 20 mai 2025 attribuant le marché M25.011 -Travaux pour le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable sur la commune d'Hazebrouck avec les titulaires suivants :

- EDGARD DUVAL (59122 HONDSCHOOTE)
- DUBRULLE FAIGNOT TP (59670 SAINT MARIE CAPPEL)

Considérant la nécessité d'apporter des modifications contractuelles au CCAP pour la bonne exécution financière de l'accord-cadre,

Considérant que les modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 25.011 ~ Travaux pour le remplacement des canalisations d'adduction d'eau potable sur la commune d'Hazebrouck avec les sociétés :

- EDGARD DUVAL (59122 HONDSCHOOTE)
- DUBRULLE FAIGNOT TP (59670 SAINT MARIE CAPPEL)

Article 2 : Cet avenant concerne uniquement des modifications non substantielles. Il est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_107

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M25.007 – Travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-7 ;

Vu la délibération n°2025/074 en date du 20 mai 2027 attribuant le marché M25.007 – Travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo – Lots 1 et 2 avec les titulaires suivants :

- STPS SERVICES (62470 CALONNE-RICOUART)
- COLAS France (59944 DUNKERQUE)
- VAN EECKE (59114 STEENVOORDE)
- ALLIANCES TP (62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES)

Considérant la nécessité d'apporter des modifications contractuelles au CCAP pour la bonne exécution financière de l'accord-cadre,

Considérant que les modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 25.007 – Travaux de petits entretiens de voirie sur le territoire de Cœur de Flandre agglo – Lots 1 et 2 avec les sociétés :

- STPS SERVICES (62470 CALONNE-RICOUART)
- COLAS France (59944 DUNKERQUE)
- VAN EECKE (59114 STEENVOORDE)
- ALLIANCES TP (62120 CAMPAGNE LES WARDRECQUES)

Article 2 : Cet avenant concerne uniquement des modifications non substantielles. Il est sans incidence financière sur le montant global du marché.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_108

Objet : M25.008 – Réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision générale du PLUI-H

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°25-48760 du 29 avril 2025 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20250429W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2025 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi après négociation,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M25.008 Réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision générale du PLUI-H ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **SAS VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL)**, pour un montant après négociation décomposé comme suit :
 - un montant global et forfaitaire de 42 650,00 € HT soit 51 180,00 € TTC pour la phase 1 : Calage de la mission, analyse de l'état initial de l'environnement et définition des enjeux en matière d'environnement, pour la phase 2 : Conduite de l'évaluation environnementale et pour la phase 3 : Mémoire en réponse après avis PPA et MRAE
 - et un montant estimatif de 23 450,00 € HT soit 28 140,00 € TTC pour les intervention en réunion d'élus et partenariale ainsi que pour l'approfondissement de l'état initial de l'environnement.

Article 2 : La durée totale de l'étude est fixée à 48 mois maximum à compter de la notification du marché.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_109

Objet : M25.021 - Acquisition d'un camion d'occasion et reprise de l'ancien camion pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant l'avis n°25-57573 du 22 mai 2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20250522W2_02, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 juin 2025 avant 12h00 :

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M25.021 : Acquisition d'un camion d'occasion et reprise de l'ancien camion pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **SAS DUBREU (59116 HOPLINES)**, pour un montant global et forfaitaire de 57 012,76 € HT soit 68 212,76 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_110

Objet : Exercice du Droit de Préemption Urbain concernant un ensemble immobilier sis 27 rue du Général Cheroutre et 21 rue Emile Hié à Bailleul (59270)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-2 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18, R 211-1 à R 211-8 et R 213-1 à R 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération n°2020/063 en date du 13 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président autorisant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant l'exercice, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 euros, pour l'acquisition d'immeubles bâties ou non bâties, nécessaires à l'exercice des compétences économiques, aménagement de l'espace et habitat ;

Vu la délibération 2018/149 en date du 17 décembre 2018 qui confirme la compétence d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire comme une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la délibération 2020/001 en date du 27 janvier 2020 qui a approuvé le PLUi-H et planifie les perspectives d'aménagement de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour les prochaines années ;

Vu la délibération 2020/002 en date 27 janvier 2020 du par laquelle le conseil de Communauté a maintenu le droit de préemption urbain (D.P.U) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLUi-H ;

Vu la délibération 2023/163 en date du 19 décembre 2023 qui modifie l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le site de la friche Nordlys à Bailleul pour le portage du projet de la Cité de la Bière.

Vu l'arrêté 2025/038 en date du 18 juillet 2025 portant exercice du droit de préemption intercommunal sur la commune de Bailleul ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant transformation de la communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommée communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté 2023/582 en date du 10 mai 2023 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Franck DHELLIN, Directeur Général des Services.

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien immobilier situé, pour partie, dans le périmètre d'opération de la Cité de la Bière et qui présente un intérêt pour améliorer la desserte future et la visibilité du projet ;

Considérant la demande de visite adressée au propriétaire de l'immeuble, en application des articles L213-2 et D213-13-1 du Code de l'urbanisme, en date du 07 juillet 2025 ;

Considérant les acceptations de visite par écrits en date du 07 juillet 2025 par Madame CHEROUTRE Aurélie, du 08 juillet 2025 pour Monsieur CHEROUTRE Yannick et Madame CHEROUTRE-LEMAIRE Mauricette en application de l'article D 213-13-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la visite du bien rendu le 15 juillet 2025, le délai de réponse du titulaire du droit de préemption prévu à l'article L213-2, initialement prévu au 21 juillet 2025, est prolongé au 21 août 2025 ;

Considérant l'avis du domaine qui estime la valeur vénale du bien (maison + garage lot n°4) à 165 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 18 juillet 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre exerce son droit de préemption sur la vente du bien immobilier repris dans l'article 1 ci-dessous en vue d'améliorer l'accessibilité et la desserte de l'opération d'intérêt communautaire de la Cité de la Bière ;

DECIDE

Article 1 : D'exercer le Droit de Préemption dont dispose la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, pour l'ensemble immobilier sis 17 rue du Général Cheroutre et 21 rue Emile Hié à BAILLEUL (59270) cadastré AL 11 et AY 331 aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 mai 2025 soit un prix de CENT QUATRE-VINGT NEUF MILLE CINQ CENT EUROS (189 500 €), hors frais de notaire et de négociation, libre d'occupation au moment de la vente en adéquation avec l'avis des domaines.

Article 2 : Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et en cas d'accord sur le prix et les conditions de vente, la vente de ce bien au profit de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans un délai maximal de quatre (4) mois à partir de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou publication ;

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_111

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Steenwerck concernant la parcelle cadastrée section E 375, sise Résidence des Près du Bourg, d'une surface totale de 505 m²

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2020/02 du Conseil communautaire, adoptée le 27 janvier 2020, qui instaure le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant sur la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'agglomération Cœur de Flandre » à compter du 1er janvier 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Steenwerck en date du 04 juillet 2025 concernant la parcelle cadastrée section E 375, sise Résidence des Près du Bourg à Steenwerck, d'une surface totale de 505 m², enregistrée sous la référence IA 059 581 25 O0020,

Vu la demande formulée par la commune de Steenwerck, dans un courrier en date du 18 juillet 2025, indiquant vouloir préempter la parcelle section E 375, pour un projet communal d'extension des ateliers municipaux, de la caserne de pompiers et des parkings associés,

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de Steenwerck, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour la parcelle cadastrée section E 375 sise Résidence des Près du Bourg à Steenwerck, d'une surface totale de 505 m², dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04 juillet 2025 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_112

Objet : Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du nord relative à la création ou mise aux normes d'arrêts de bus et à leur entretien ultérieur sur les routes départementales dans diverses communes

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2017-899 du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Règlement de voirie interdépartemental 59-62 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2024/626 en date du 15 octobre 2024 accordant délégation de signature.

Considérant le souhait de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, le département du nord souhaite confier à Cœur de Flandre agglo la création ou la mise aux normes d'arrêts de bus et leur entretien ultérieur sur les routes départementales dans diverses communes du territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant :

- Que le Département du Nord met à disposition de Cœur de Flandre Agglo les emprises nécessaires pour la création ou la mise aux normes d'arrêts de bus sur les routes départementales des communes de :

- Bailleul (RD 418, 10, 10A, 23, 933, 933B)
- Hazebrouck (RD 53, 53B)
- Nieppe (RD 933, 422)
- Hondeghem (RD 53)
- Caëstre (RD 161)
- Morbecque (RD 916)
- Steenbecque (RD 55)
- Saint-Jans-Cappel (RD 10)
- Méteren (RD 18)

- Que Cœur de Flandre agglo est chargée de la maîtrise d'ouvrage et du financement intégral des travaux ;

- Que les travaux doivent respecter le règlement de voirie interdépartemental 59-62 et les prescriptions techniques de l'arrondissement routier de Dunkerque ;

- Que Cœur de Flandre agglo assurera l'entretien des aménagements réalisés, incluant trottoirs, cheminements piétonniers, signalisation, mobilier urbain et dispositifs de gestion des eaux pluviales ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Département du Nord les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création ou mise aux normes d'arrêts de bus et leur entretien ultérieur sur les routes départementales dans les communes suivantes :

– BAILLEUL : RD 418 – 10 – 10A – 23 – 933 – 933B

- HAZEBROUCK : RD 53 – 53B
- NIEPPE : RD 933 – 422
- HONDEGHEM : RD 53
- CAESTRE : RD 161
- MORBECQUE : RD 916
- STEENBECQUE : RD 55
- SAINT-JANS-CAPPEL : RD 10
- METEREN : RD 18

Le montant des travaux est pris en charge intégralement par la communauté d'agglomération Cœur de Flandre ainsi que l'entretien des aménagements réalisés conformément aux obligations définies dans la convention.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_113

Objet : M25.022 - Acquisition d'un robot de broyage radiocommandé et reprise d'un tracteur agricole

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant l'avis n°25-63181 du 05/06/2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20250605W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2025 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M25.022 – Acquisition d'un robot de broyage radiocommandé et reprise d'un tracteur agricole ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **EV10 PRO (siège social : 59266 BANTEUX - agence : 59253 LA GORGUE)**, pour un montant global et forfaitaire de 34 500,00 € HT soit 41 400,00 € TTC (reprise du tracteur agricole déduite).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_114

Objet : Étude de corridors écologiques sur le territoire transfrontalier des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg Clim@Monts

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Considérant l'avis n°25-72193 du 26/06/2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20250626W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 juillet 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M25.006 Etude de corridors écologiques sur le territoire transfrontalier des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg Clim@Monts ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques comprenant AUDDICE ENVIRONNEMENT (59286 ROOST-WARENDIN) mandataire, avec TERROIKO (81540 SOREZE) co-traitant, pour un montant décomposé comme suit :

- un montant global et forfaitaire de 51 262,50 € HT soit 61 515,00 € TTC pour la phase 1 : cartographie de trames écologiques le long des Monts de Flandre et pour la phase 2 : schéma directeur des actions à mener,
- un montant estimatif de 6 620,00 € HT soit 7 944,00 € TTC pour les réunions supplémentaires éventuelles et les demi-journées de terrain supplémentaire sur l'ensemble du territoire concerné par l'étude.

Article 2 : La durée totale de l'étude est fixée à 18 mois maximum à compter de la notification du marché.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Prefet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_115

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°2 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°3

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R. 2194-2 et R-2194-3 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 3 « Couverture – Verrière – Bardage zinc » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société ECR (59470 WORMHOUT) pour un montant total de 257 589,54€HT soit 309 107,45€TTC ;

Vu la décision n°2025/098 en date du 03 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires suite aux travaux de dépose des écailles en pignon ;

Considérant l'ordre de service exécutoire n°2 en date du 16 juillet 2025 concernant des prestations supplémentaires signé par la société ECR ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires suite aux travaux de curage et traitement de la mérule, telles que le remplacement des pièces de charpente dégradées, la création de supports pour les fermes directement appuyés sur chevrons et la création de supports pour les verrières compris reprise sur support maçonner ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat 2 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 3 Couverture – Verrière – Bardage zinc » avec la société ECR (59470 WORMHOUT) pour un montant total de 14 562,10 € HT soit 17 474,52 € TTC.

Le montant global et forfaitaire du marché évolue de 257 589,54 € HT (soit 309 107,45 € TTC) à 275 758,94 € HT (soit 330 910,73 € TTC), soit une augmentation de +7,0536 % (avenants 1 et 2).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_116

Objet : Déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la halte-gare de Strazeele - Avenant à la convention d'entente Territoire d'Énergie Flandre / Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de Cœur de Flandre agglo , adoptée le 13 juillet 2020, qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre agglo en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017/190 en date du 18 décembre 2017 autorisant le Président à constituer une Entente Intercommunale entre le TE Flandre et Cœur de Flandre agglo afin d'assurer le déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables par rapport aux projets de l'intercommunalité ;

Considérant qu'une convention d'entente entre Cœur de Flandre agglo et le TE Flandre relative au déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables a été signée en date du 18 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de cette entente, le TE Flandre assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'installation de bornes de recharge sur le parking de la halte-gare de Strazeele ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant à la convention d'entente relative aux bornes de recharge électrique entre le TE Flandre et Cœur de Flandre agglo en date du 24 juillet 2025.

Article 2 : de verser la somme estimée de 19 107,58 € TTC au TE Flandre au titre des travaux de création de bornes de recharge électrique sur le parking de la Halte-gare de Strazeele.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_117

Objet : Mise en place du CLEA 2025-2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/084 du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Considérant l'axe 6 du projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Vu la délibération n°2023/082 du Conseil de Communauté adoptée le 4 juillet 2023 qui autorise le Président à signer le Contrat Local d'Éducation Artistique nouvelle génération et d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif CLEA et à signer tout document relatif au dossier pour la période 2025/2026 ;

Vu l'article 30-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation de la CCFI en communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de Cœur de Flandre

Considérant que le CLEA s'adresse à tous les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire et hors scolaire, qu'il se déroule sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles ;

Considérant que le CLEA peut-être porté conjointement par une collectivité territoriale, les services de l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental ;

Considérant que le CLEA s'adresse aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics d'âge scolaire (enseignants, éducateurs, animateurs...), aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité du

public de la petite enfance, aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité de publics adultes (animateurs, professionnels de la santé, de l'action sociale...) ainsi qu'aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation...) et aux professionnels territoriaux concernés ;

Considérant le conventionnement CLEA nouvelle génération 2023-2026, renouvelable, signé en novembre 2023 ;

Considérant l'arrêté de délégation de signature temporaire à Monsieur Victor SPRIET, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Vision stratégique n°JU2025/034 en date du 26 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De mettre en œuvre le CLEA 2025-2026 :

- la mise en place de la 27 ème heure qui se déroulera du 11 au 22 novembre 2025 ;
- la mise en place des résidences-missions des artistes du 2 février au 31 mai 2026 ;
- la mise à disposition de chambres d'hôte et gîtes durant la 27ème Heure et la période de résidence-mission des artistes.

Article 2 : Le montant du dispositif se compose comme suit :

- Contrats des artistes : 122 000 €
- Location de gîtes : 16 000 €
- Frais de fonction : 9800 €

Soit un total de 147 800 €.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_118

Objet : Aménagements cyclables - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Nieppe (Rue du Docteur Vanuxeem)

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable.

La commune de Nieppe souhaite améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et créer de nouveaux aménagements cyclables ;

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune de Nieppe souhaite confier la réalisation des travaux de signalisations verticales cyclables à Cœur de Flandre agglo ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la commune de Nieppe la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la signalisation verticale dans le cadre des travaux d'aménagements cyclables suivants de la rue du Docteur Henri Vanuxem (RD 422).

Le montant des travaux est estimé à 8 334,00 € TTC pour la commune de Nieppe (pris en charge à 100 % par la commune).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_120

Objet : Résiliation de la police d'abonnement - Réseau de chaleur de la piscine intercommunale d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2022/104 du 27 septembre 2022 portant sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », qui intègre la piscine située à Hazebrouck dans le périmètre communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo est abonné du service public de réseau de chaleur pour la piscine intercommunale, dans le cadre de la délégation de service public de production et de distribution de chaleur du quartier « centre urbain » de la Ville d'Hazebrouck signé le 3 septembre 2012, pour une durée maximale de 30 ans, ;

Considérant que la piscine intercommunale a fermé suite à l'apparition de désordres importants après vidange du bassin ;

Considérant que par délibération n°2025/081 en date du 1^{er} juillet 2025, le conseil communautaire a validé le principe de la construction d'un nouveau équipement aquatique de type sport-loisirs sur le site des anciens abattoirs d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : De résilier la police d'abonnement n°3025911L avec ENERGIE FLANDRE (59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE) à effet au 1^{er} mai 2025.

Article 2 : Cette résiliation entraîne le versement d'une indemnité d'un montant de 125 660 € HT soit 132 571,30 € TTC conformément à l'application de l'article 16 du règlement de service, « en cas de résiliation de sa police d'abonnement avant son échéance, pour une cause non imputable au déléataire, l'abonné verse au déléataire une indemnité compensatrice de la part non amortie des ouvrages ; cette indemnité est calculée au prorata de la partie fixe de la redevance R2, représentative des investissements, pour les années restant à courir jusqu'à l'échéance normale de sa souscription »

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

6 – Information sur les délibérations du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des eaux en date du 22 septembre 2025

DEL2025EAUASST/09 : Protocole d'Accord Transactionnel - Marché global et forfaitaire n°23RE014_AR
"Travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (ARP) et branchements dans diverses rues de la Ville d'Hazebrouck"

DEL2025EAUASST/10 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement 2024 - Régie intercommunale des eaux et du service assainissement d'Hazebrouck

DEL2025EAUASST/11 : Délibérations budgétaires

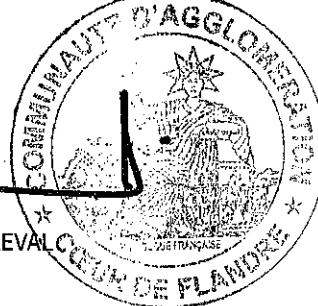
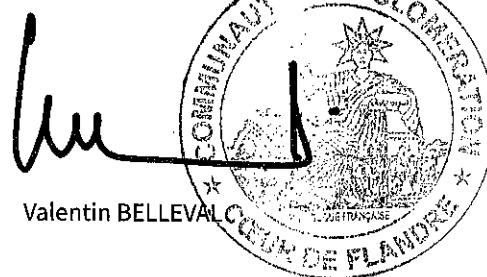
L'ordre du jour étant clôt, le Président clôture la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance



Yves DEBRUYNE

Le Président,



Valentin BELLEVALC

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 30 septembre 2025 :

2025_107 : Requalification de la friche Nordlys pour la création de la cité régionale de la bière à Bailleul - Acquisition de la parcelle à l'euro symbolique

2025_108 : Requalification de la friche Nordlys pour la création de la cité régionale de la bière à Bailleul - Demande de financements

2025_109 : Demande de financements au titre du "Fonds Vert - soutien aux PCAET 2025"

2025_110 : Demande de subvention à la DRAAF Hauts-de-France au titre de l'Appel à Candidatures 2025 "Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2"

2025_111 : Rapport d'activités de l'USAN au titre de l'année 2024

2025_112 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SMICTOM des Flandres

2025_113 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SM SIROM Flandre-Nord

2025_114 : Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

2025_115 : Garantie d'emprunt pour un projet de réhabilitation de 7 logements par HABITAT Hauts-de-France à Terdeghem

2025_116 : Modification de la convention triennale de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein du commissariat et de la compagnie de gendarmerie d'Hazebrouck pour l'année 2025

2025_117 : Prise de participation de Cœur de Flandre agglo au capital de la Société de Développement du Dunkerquois

2025_118 : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux - définition du périmètre - travaux place du Sacré Coeur à Hazebrouck

2025_119 : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux - définition du périmètre - travaux rue de l'Haeghe Doorne à Méteren

2025_120 : Boulangerie intercommunale de Neuf-Berquin - Effacement partiel de la dette locative due par la société "Le Fournil de Neuf-Berquin" et mise en place d'un plan de redressement des impayés

2025_121 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Nieppe pour la participation au Syndicat pour la Construction et l'Exploitation d'une piscine dans l'Agglomération Armentiéroise (SCEPAA)

2025_122 : Approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP) 2025-2030

2025_123 : Convention constitutive de groupement - Projet européen Interreg VI Clim@TouVert - Passation des marchés conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique des produits tourisme de randonnée

2025_124 : Décisions modificatives - Budget Principal et Budgets annexes

2025_125 : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Modification libre

2025_126 : Admissions en non valeur et créances éteintes des budgets annexes

2025_127 : Délégation de service public Office de tourisme à la SPL "Destination Cœur de Flandre" - Autorisation de signature Avenant n°1

2025_128 : Rapport écrit et financier du représentant de Cœur de Flandre agglo au conseil d'administration de la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) - Année 2024

2025_129 : Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs - Vieux-Berquin

2025_130 : Mise en vente d'un bien au 21 Rue Charles Capelle à Neuf-Berquin - Modification du prix de mise en vente

2025_131 : Protocole d'Accord Transactionnel - Marché global et forfaitaire n°23RE014_AR "Travaux de rénovation des canalisations d'adduction d'eau potable (ARP) et branchements dans diverses rues de la Ville d'Hazebrouck"

2025_132 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau et Assainissement 2024 - Régie intercommunale des eaux et du service assainissement d'Hazebrouck

2025_133 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement 2024 - Délégation de service public à Steenvoorde

2025_134 : Modification du tableau des effectifs

2025_135 : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe

